



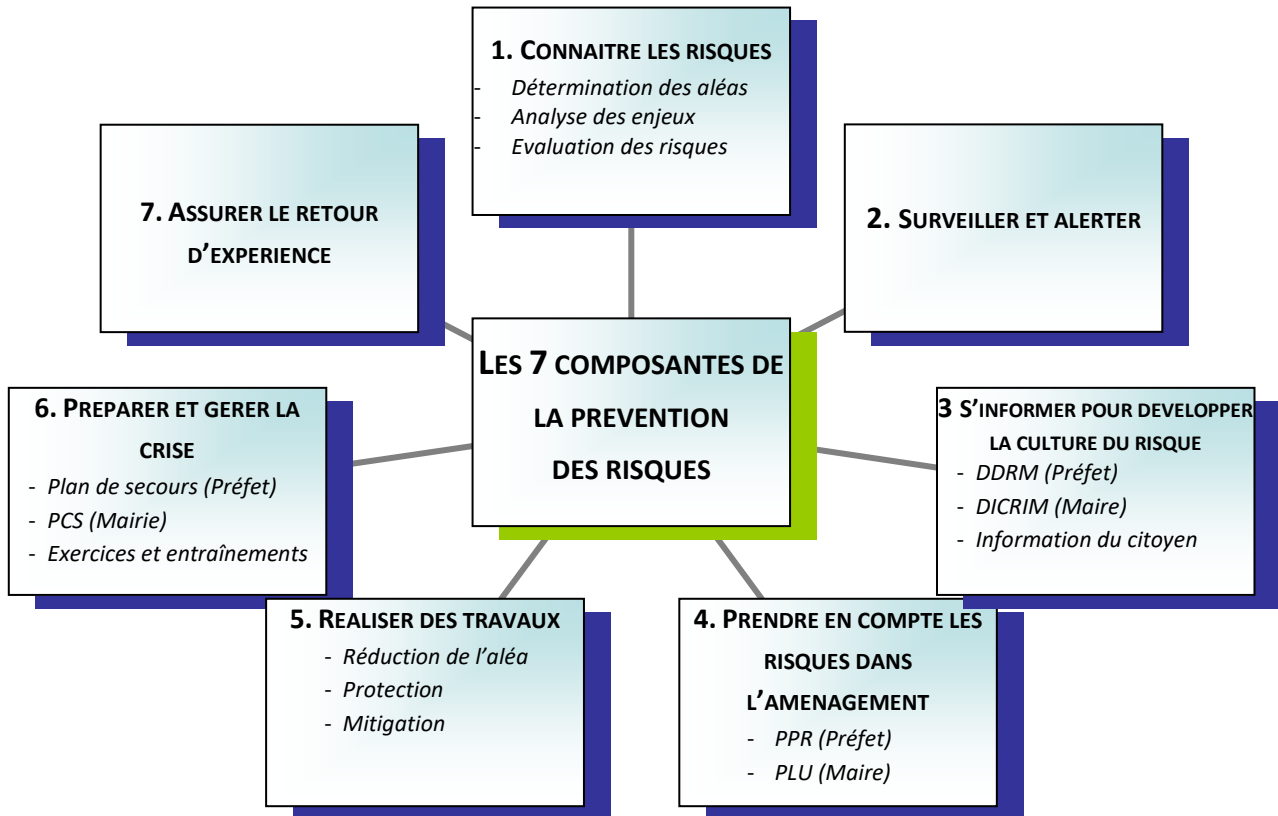
# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Version Communicable**

***LA TRANCHE SUR MER***

# Introduction

La **politique de prévention des risques**, est une démarche globale et construite par l'ensemble des partenaires autour des 7 composantes. Le schéma suivant illustre l'enchaînement des étapes de la prévention.



La commune de La Tranche-sur-Mer est concernée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2005) :

- ↪ pour le **risque inondation terrestre** en niveau 3 (*commune soumise à l'aléa sans enjeu humain*),
- ↪ pour le **risque inondation maritime** en niveau 2 (*commune où le risque - enjeu humain – n'est pas encore clairement défini*),
- ↪ pour le **risque érosion littorale** en niveau 2 (*commune où le risque - enjeu humain – n'est pas encore clairement défini*),
- ↪ pour le **risque feux de forêt** en niveau 1 (*risque avec enjeu humain*),
- ↪ pour le **risque sismique** en zone de sismicité modérée (*commune où le risque - enjeu humain – n'est pas encore clairement défini*).

La commune a fait l'objet de 14 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, 11 au titre des inondations, et 3 au titre des mouvements de terrain.

La commune est concernée à ce jour par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay », prescrit par arrêté préfectoral n°15-DDTM-85-502 en date du 30 novembre 2015. Modification du zonage réglementaire suite à la décision du 27 juin 2018 par le Tribunal Administratif de Nantes pour les parcelles AT 294 et 295 (zone blanche).

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



# PPRL BASSIN DU LAY

PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

## Zonage réglementaire

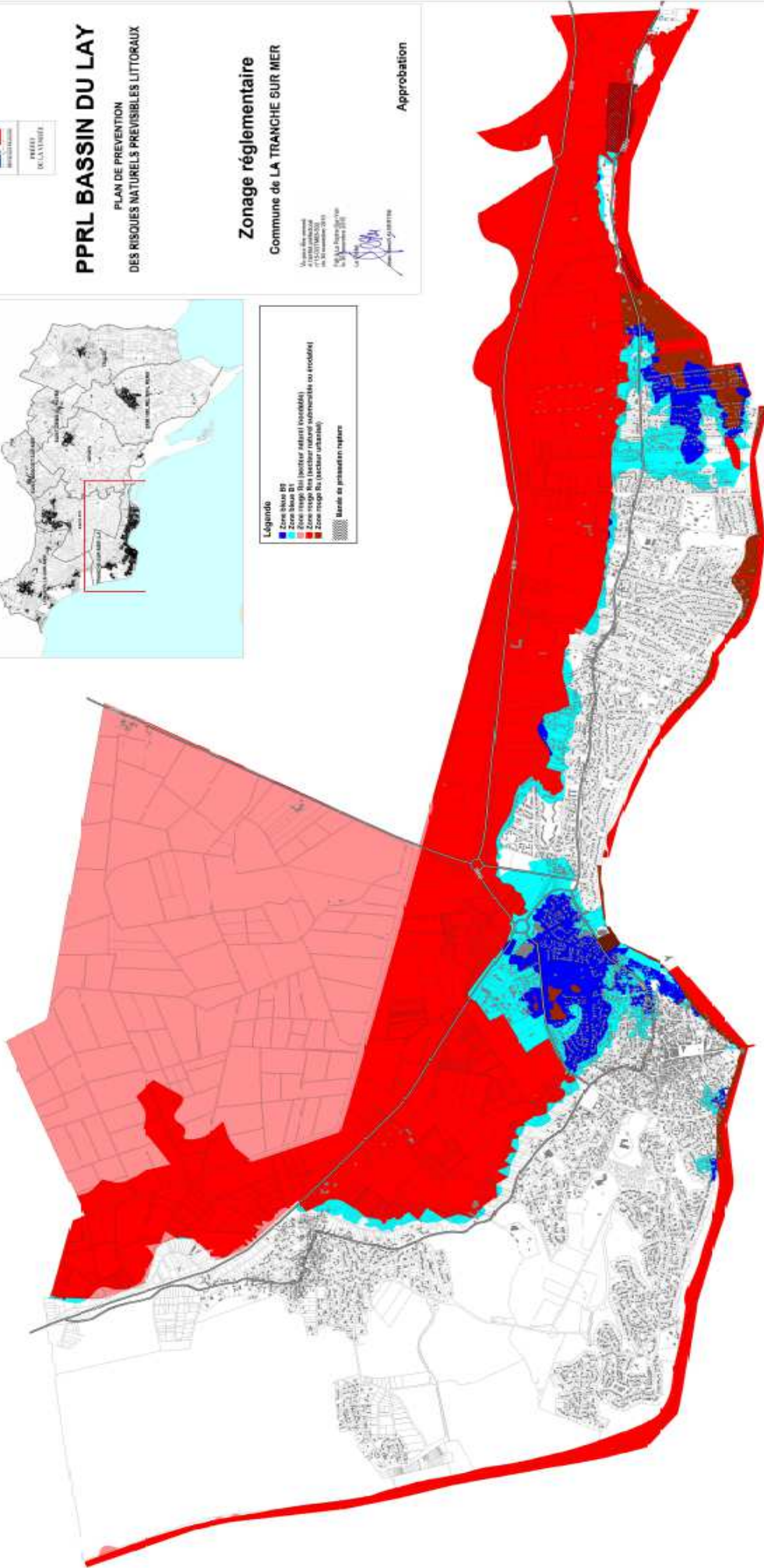
Commune de LA TRANCHE SUR MER

Le Maire de la commune  
Avertisseur Préfectoral  
de la Commune de La Tranchère-sur-Mer  
M. Valéry BÉGIN  
Le 10 Mars 2016

Approbation

**Légende**

- Zone soumise à l'obligation de reculer (ZSR)
- Zone à risque très élevé (ZRE) (secteur submergé ou évolutif)
- Zone à risque élevé (ZRE) (secteur submergé ou évolutif)
- Zone à risque très élevé (ZRE) (secteur submergé ou évolutif)
- Bords de plan d'eau naturels



# SOMMAIRE

## PREAMBULE :

ARRETE MUNICIPAL	fiche 01	p.7
CADRE JURIDIQUE	fiche 02	p.8
MISE A JOUR — FICHE ACTIONS DU RESPONSABLE	fiche 03	p.9
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	fiche 04	p.10

## CHAPITRE I : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES DE LA COMMUNE	fiche I.01	p.12-17
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	fiche I.02	p.18
LES FICHES ACTIONS :		
☞ Monsieur le Maire « directeur des secours »	fiche I.03a	p.19
☞ Chef des opérations de secours	fiche I.03b	p.20
☞ Secrétariat	fiche I.03c	p.21
☞ Relations publiques	fiche I.03d	p.22
☞ Responsable « lieux publics et E.R.P »	fiche I.03e	p.23
☞ Responsable « logistique »	fiche I.03f	p.24-25
☞ Responsable « population »	fiche I.03g	p.26
L'ALERTE DE LA POPULATION	fiche I.04	p.27-32
L'EVACUATION ET L'ACCUEIL DE LA POPULATION	fiche I.05	p.33-42
ANNUAIRE DE CRISE	fiche I.06	p.43-48

## CHAPITRE II : LES MOYENS RECENSES

MOYENS MATERIELS	fiche II.01	p.50-54
LIEUX D'ACCUEIL, TRANSPORT ET EVACUATION SANITAIRE AERIENNE	fiche II.02	p.55-58
ALIMENTATION ELECTRIQUE	fiche II.03	p.59
LES PERSONNES RESSOURCES		
A. Les professionnels des activités médicales et paramédicales	fiche II.04a	p.60-61
B. Les entreprises et artisans	fiche II.04b	p.62-63
C. L'hôtellerie de plein air	fiche II.04c	p.64



# PREAMBULE

MAIRIE  
DE  
LA TRANCHE-SUR-MER  
85200



Envoyé en préfecture le 28/07/2023  
Reçu en préfecture le 28/07/2023  
Publié le  
ID : 085-218502048-20230727-154PDG2003-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de La Tranche sur Mer

Réf : 154-P-DG-2023

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13;

Vu le Décret 2005-n°2005-1156 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté 2011-DG-P-208 du 20 septembre 2011, portant élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de LA TRANCHE SUR MER ;

Vu l'arrêté 2019-DG-P-001 du 2 janvier 2019, portant actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de LA TRANCHE SUR MER ;

Considérant que la commune est exposée à des risques importants dus aux phénomènes météorologiques, et notamment au risque d'inondation et de submersion marine,

Considérant que suite à l'incendie du 7 septembre 2022, le supermarché éphémère SUPER U est implanté dans une zone potentiellement inondable,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des clients et du personnel de l'établissement,

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : En cas de mise en alerte orange ou rouge pour le risque inondation terrestre ou submersion marine, les structures éphémères de type Tivoli du supermarché SUPER U situé sur la zone commerciale des Joncs, devront immédiatement être évacuées et fermées jusqu'à la levée de l'alerte.

**Article 2** : le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 3** : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de Vendée,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Vendée,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur le Directeur du SUPER U de La Tranche sur Mer.

Fait à La Tranche sur Mer, le 27 juillet 2023.

Le Maire,

Serges BOUTIER



Arrêté affiché le

28 JUIL 2023

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.



Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 16: "La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi".

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17: "En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental".

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## FICHES ACTIONS DU RESPONSABLE

### MISE A JOUR DU PLAN

## FICHE 03

↳ Assurer la **mise à jour annuelle du P.C.S** en complétant le tableau ci-après,

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :

- Préfet,
- Sous-préfet d'arrondissement,
- Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Gendarmerie et/ou Police,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
	Arrêté Municipal d'actualisation et fiche I.05 sur les risques inondations et submersion marine	27 Juillet 2023
	<i>Mise à jour des noms des nouveaux conseillers municipaux et des coordonnées des agents.</i>	<i>Juin 2021 et Novembre 2022</i>
<i>p.43 à 48</i>	<i>Mise à jour de l'annuaire de crise</i>	<i>Novembre 2018</i>
<i>p.50 à 54</i>	<i>Mise à jour du matériel municipal recensé</i>	<i>Novembre 2018</i>
<i>p.56 à 57</i>	<i>Désignation d'un lieu d'accueil des familles</i>	<i>Novembre 2018</i>
<i>p.58</i>	<i>Création d'une fiche consacrée à l'évacuation sanitaire aérienne des populations – désignation de lieux</i>	<i>Juillet 2014</i>
<i>p.75</i>	<i>SSIAD : suppression de la liste nominative</i>	<i>Juillet 2014</i>
<i>p.76-78</i>	<i>Mise à jour des coordonnées des ERP + nouvel organigramme des services communaux</i>	<i>Juillet 2014</i>
<i>Annexe – fiche IV-01 p. 81 à 87</i>	<i>Mise à jour des nouvelles délégations de fonctions</i>	<i>Juillet 2014</i>
<i>p.34-36</i>	Ajout de la procédure de vigilance météorologique « vagues submersion »	Février 2015
<i>p.43</i>	Mise à jour des coordonnées des autorités et services	<i>Novembre 2018</i>
<i>p.55</i>	Ajout du numéro de téléphone satellitaire mairie	<i>Février 2015</i>
<i>p.77 à 78</i>	Création d'une fiche listant les terrains de camping exposés aux risques majeurs	<i>Février 2015</i>
<i>p.80</i>	Modification de l'organigramme des services	<i>Novembre 2018</i>
<i>Annexe – fiche IV-01 p. 81 à 87</i>	Création d'une fiche Plan Communal de Surveillance et de Maintenance de la Digue et ouvrages de Protection de la Belle-Henriette	<i>Février 2015</i>
<i>Annexe – fiche IV-08 p. 100 à 103</i>	Création d'une fiche intégrant le Protocole de gestion de crise du Syndicat Mixte du Marais Poitevin et du Bassin du Lay pour le risque de submersion	<i>Novembre 2018</i>

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**
  
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

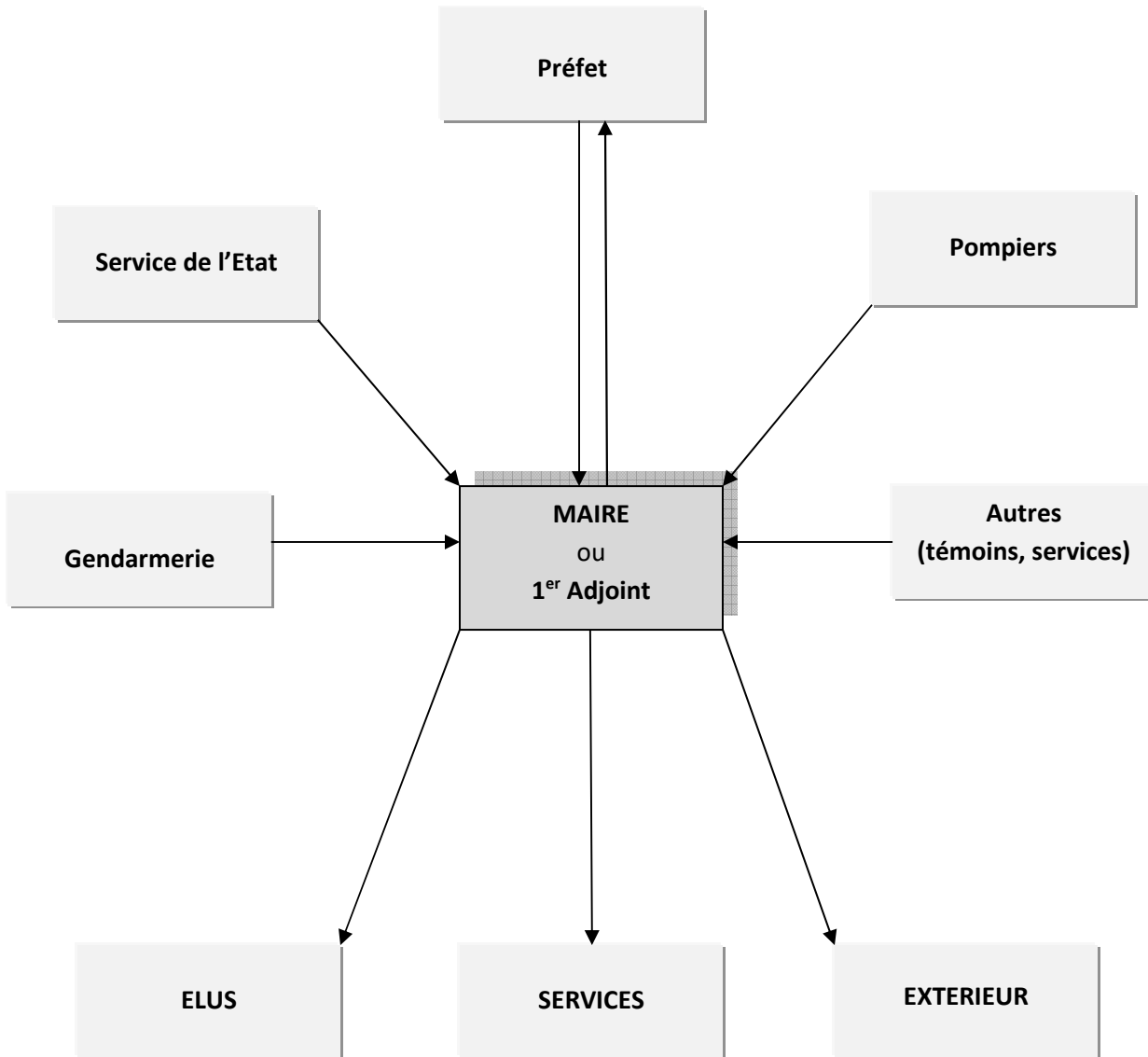
**Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche : I. 01 – Page 11).**

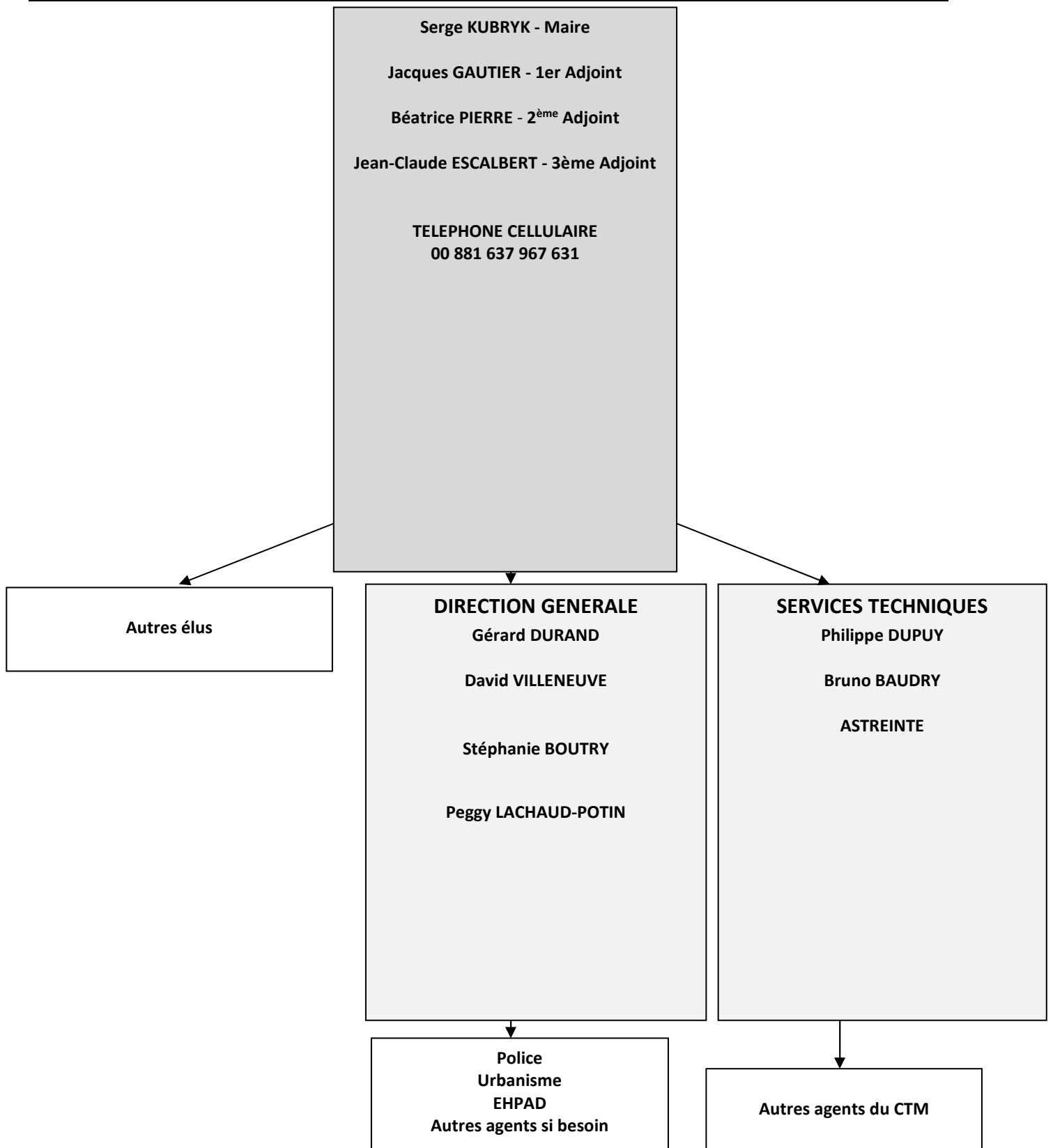
CHAPITRE I:

LE DISPOSITIF

COMMUNAL DE

CRISE

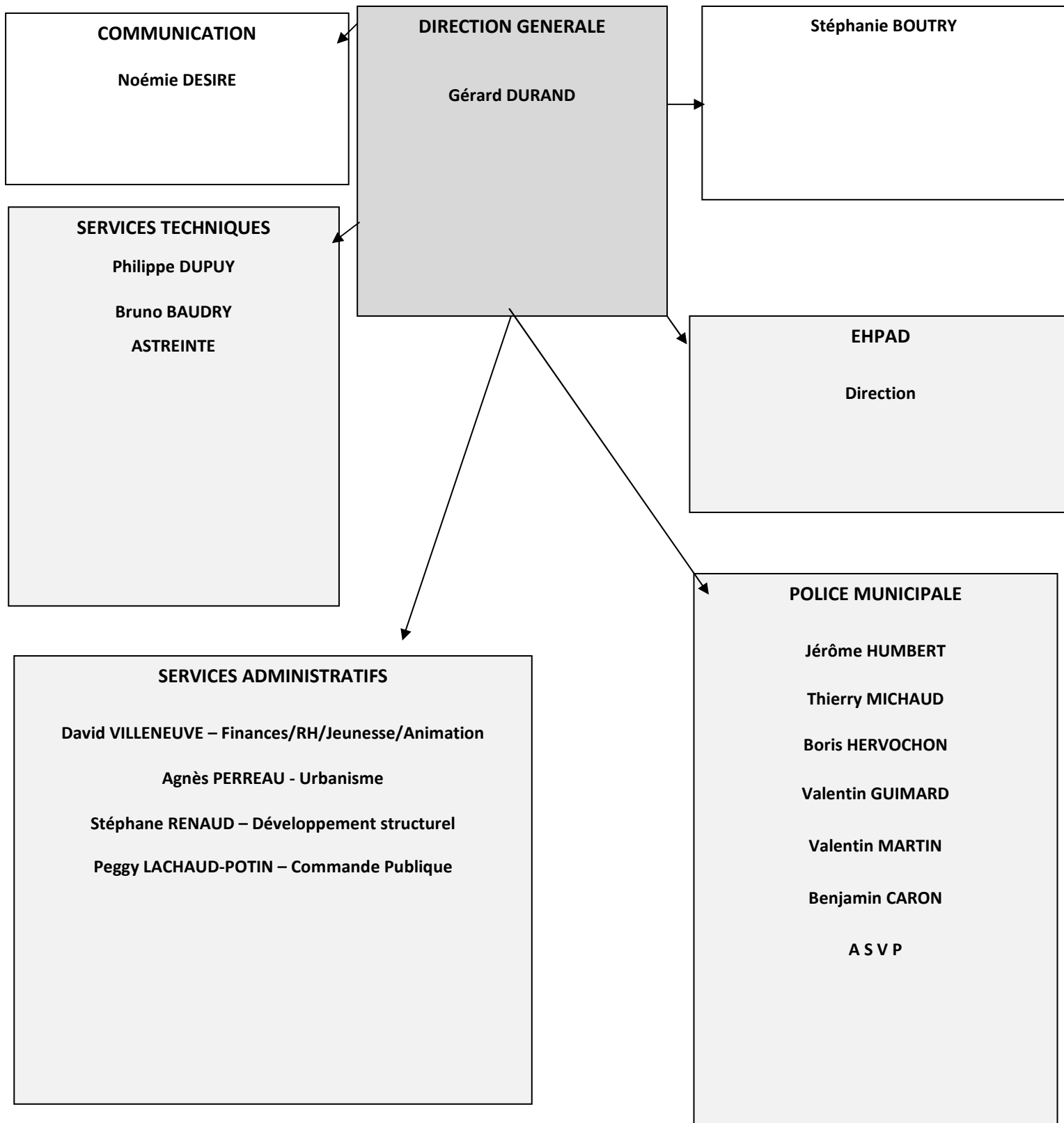


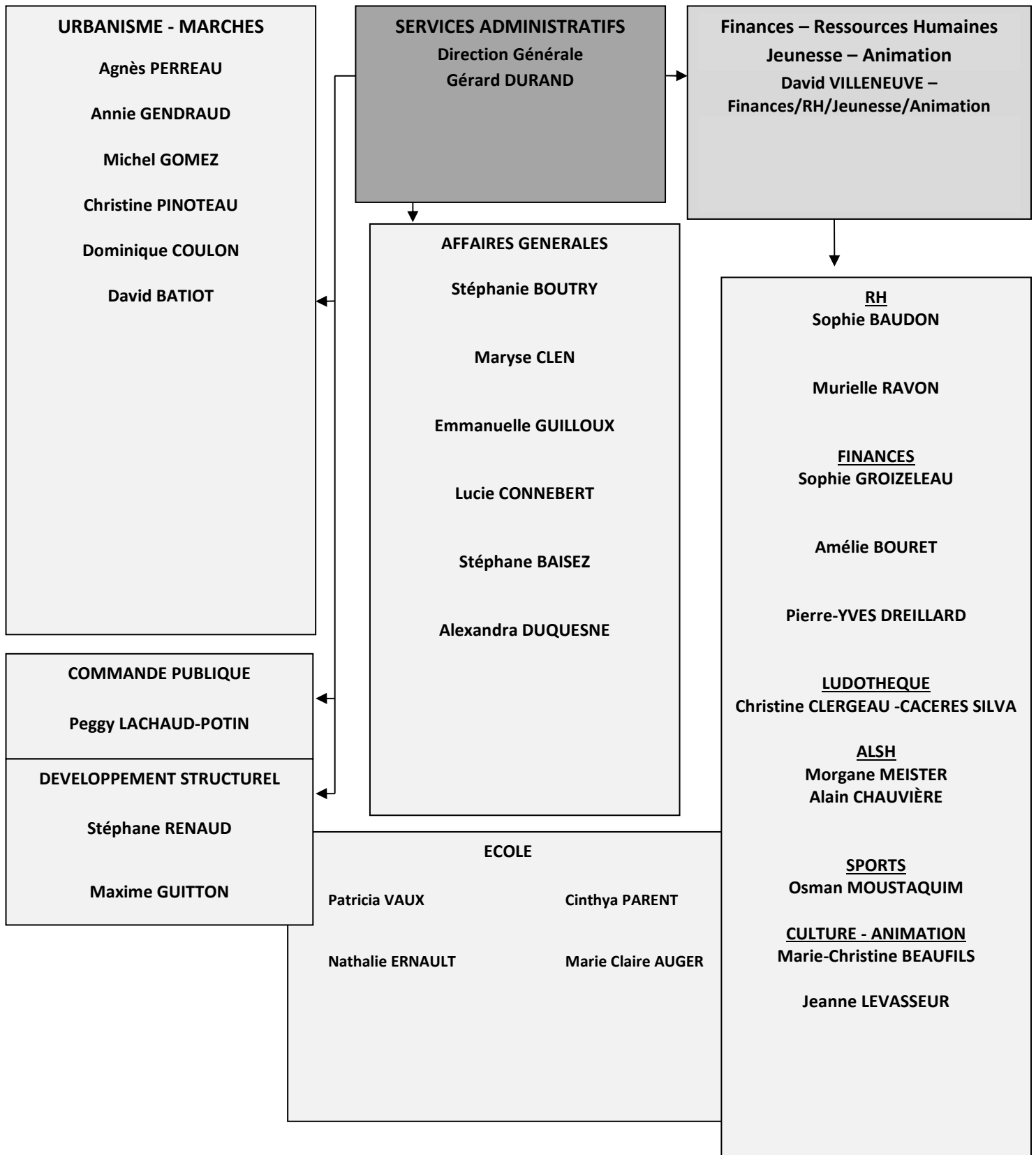


**SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX**  
**MOBILISATION DES ACTEURS (SUITE) –**  
**DIRECTION GENERALE**

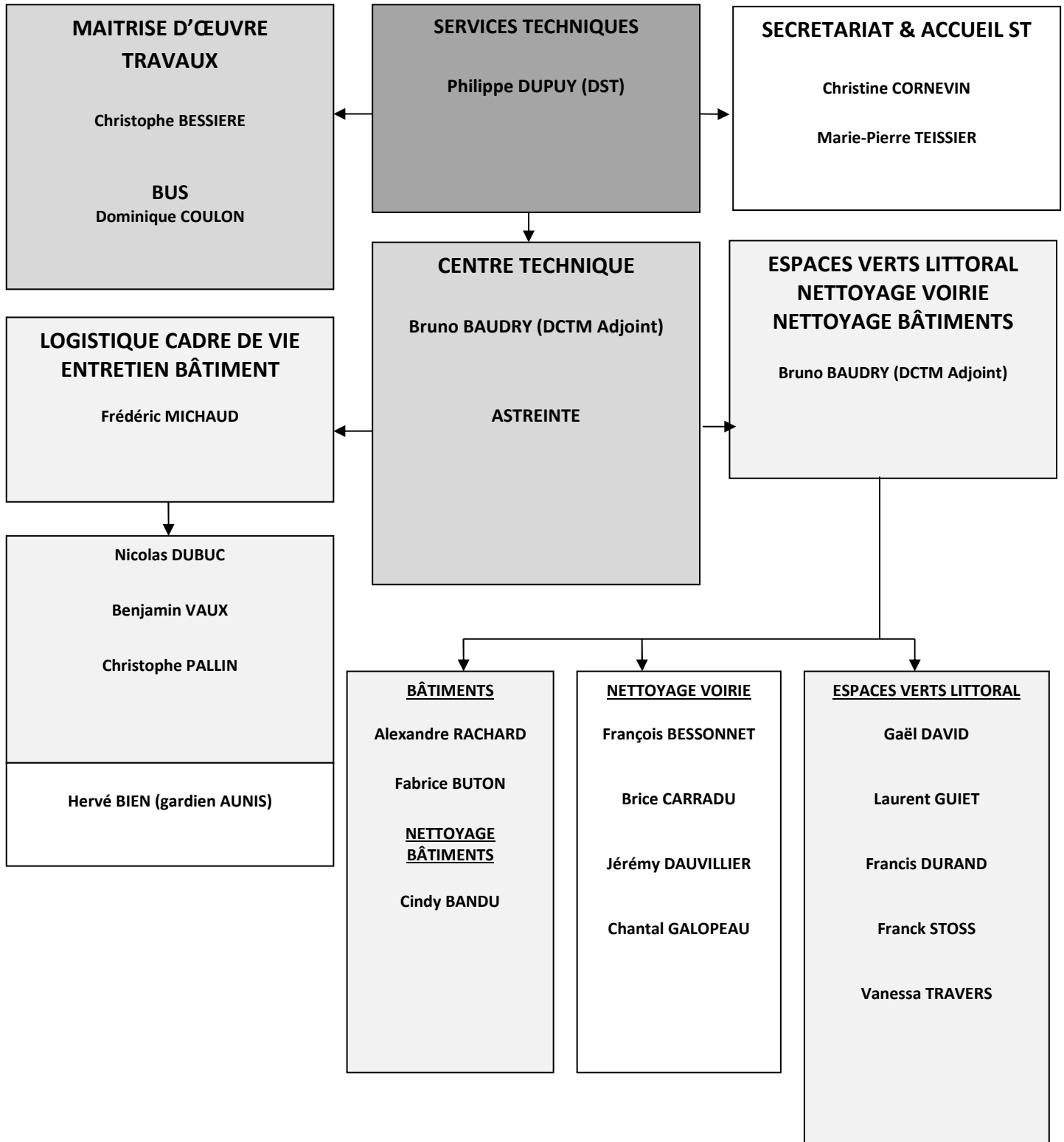
**FICHE I.01**

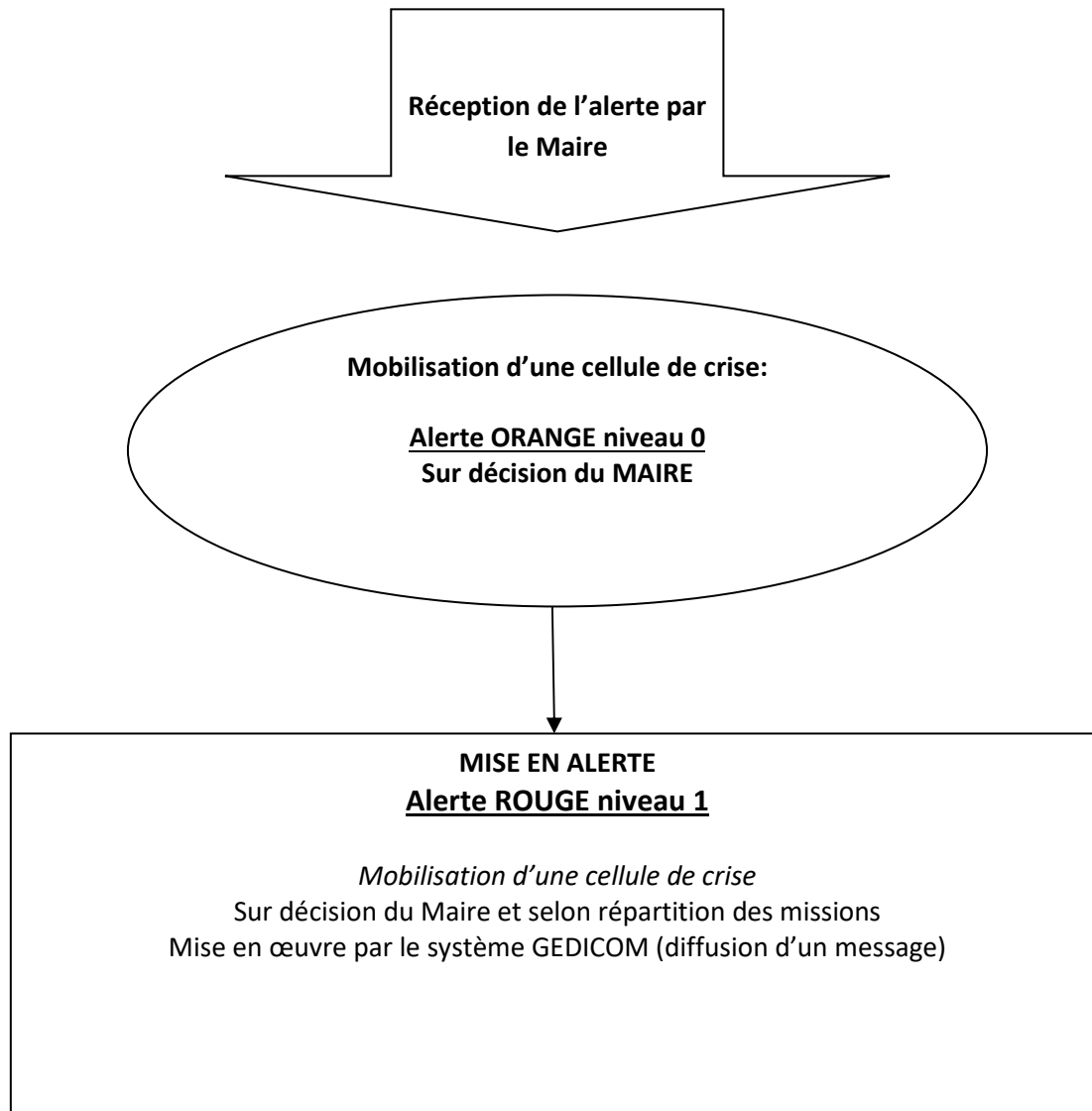
**PAGE 3/6**











**Exemples de messages :**

**Niveau 0**

« Le Maire de La Tranche sur Mer vous informe. Les services météo annoncent une alerte orange avec risques liés aux vents violents. Veuillez rester à proximité »

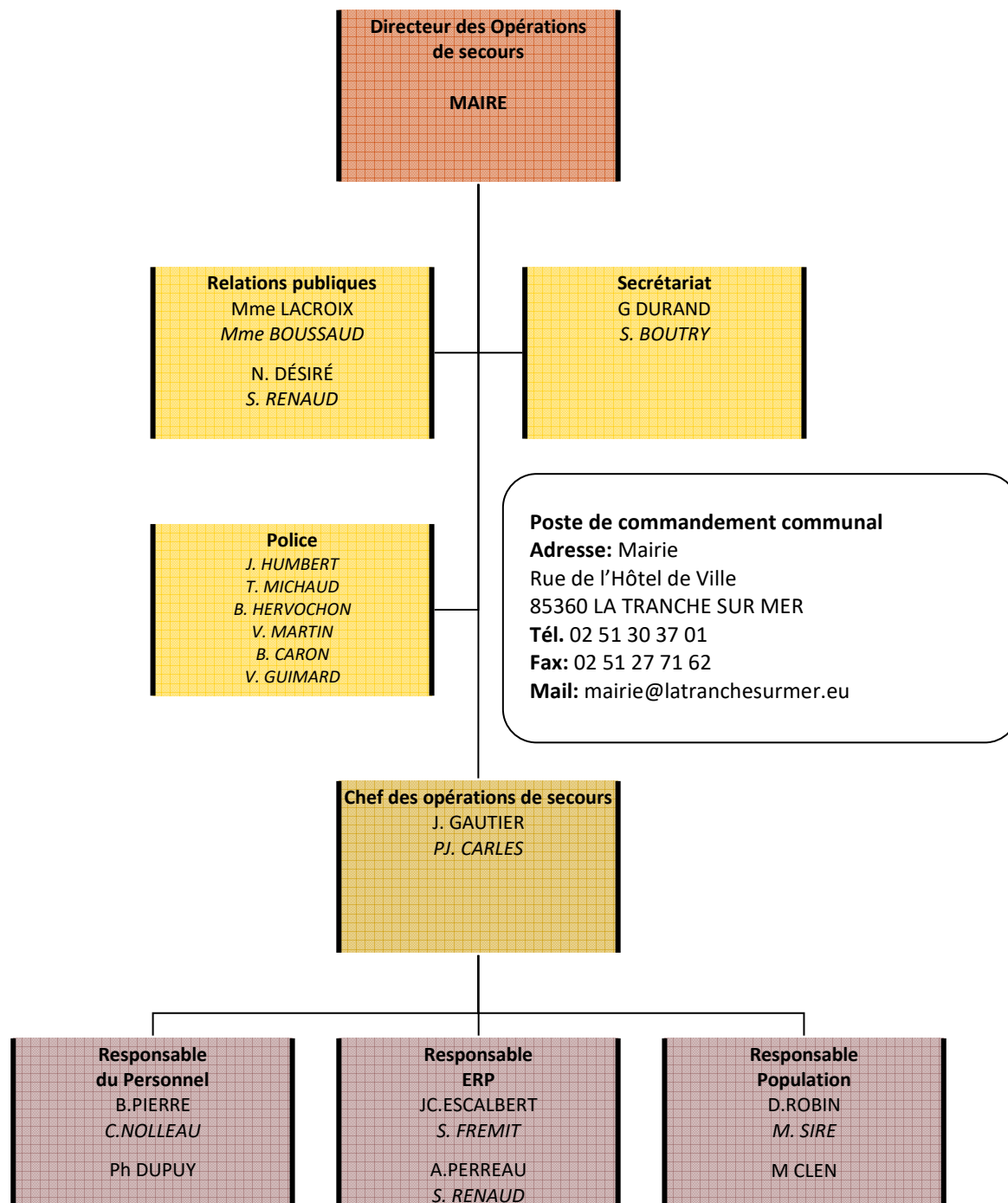
**Niveau 1**

« Le Maire de La Tranche sur Mer vous informe. Les services météo annoncent une alerte rouge avec risques liés aux vents violents et à une éventuelle submersion marine. Tenez-vous prêts à regagner vos postes définis dans le PCS »

**POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL - PCC**

Le PCC est mis en place lors de l'alerte en amont de l'évènement. Les consignes opérationnelles sont alors transmises aux élus et agents référents.

Les membres du PCC se réuniront à nouveau après l'évènement pour la transmission de consignes supplémentaires, au regard de nouveaux éléments et fonction du type de l'évènement.



## DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

### FICHE ACTIONS

#### MONSIEUR LE MAIRE

### FICHE I.03 A

#### Identité : Monsieur Serge KUBRYK

Le maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

#### ↳ **Au début de la crise**

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise,
2. Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement,
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale.

#### ↳ **Pendant la crise**

1. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres,
2. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement des victimes ou sinistrés,
3. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement,
4. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques,
5. Se tenir informé et rendre compte au préfet de son action.

<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b> <b><i>FICHE ACTIONS</i></b> <b><u>CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS</u></b>	<b>FICHE I.03 B</b>
--	---------------------

**Identité du titulaire : Monsieur Jacques GAUTIER**

**Identité du suppléant : Monsieur Pierre-Jacques CARLES**

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

## DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

### *FICHE REFLEXE*

### SECRETARIAT

**FICHE I.03 c**

**Identité du titulaire : M. Gérard DURAND**

**Identité du suppléant : Mme Stéphanie BOUTRY**

#### ↳ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM (Cellule de Crise Communale)
- organise l'installation de la CCM avec le Maire ou son représentant,
- ouvre le calendrier des événements (main courante), informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

#### ↳ **Pendant la crise**

- tient à jour la main courante de la CCM,
- assure l'accueil téléphonique de la CCM,
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier,...),
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies,...),
- appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin.

#### ↳ **Fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

## DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

### *FICHE REFLEXE*

### CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

FICHE I.03 D

**Identité du titulaire : Mme LACROIX**

**Identité du suppléant : Mme BOUSSAUD**

**Agent référent titulaire : Noémie DÉSIÉ**

**Agent référent suppléant : Gérard DURAND**

#### ↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM (Cellule de Crise Communale).

#### ↪ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire,
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire,
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent,
- les communiqués à diffuser (population ou média) seront réalisés par la cellule communication et validés systématiquement par le DOS, sauf pour le cas où le Préfet assure cette fonction.

#### ↪ **Fin de la crise**

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

## DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

### *FICHE REFLEXE*

#### RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS

#### RECEVANT DU PUBLIC

**FICHE I.03 E**

**Identité du titulaire : M. Jean-Claude ESCALBERT**

**Identité des suppléants : Mme Sylvia FREMIT**

**Agent référent titulaire : Agnès PERREAU**

**Agent référent suppléant : Stéphane RENAUD**

#### ↳ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM (Cellule de Crise Communale),
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.). (voir fiche I.06 - Annuaire de Crise – Autorités et Services page 43)

#### ↳ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire,
- informe les établissements et remplit, pour chacun une fiche (voir fiche I.06 - Annuaire de Crise – Autorités et Services page 43),
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées,
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire,
- assure l'information des responsables d'établissement,
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

#### ↳ **Fin de la crise**

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte,
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.



**Identité du titulaire : Mme Béatrice PIERRE**

**Identité du suppléant : M. Christian NOLLEAU**

**Agent référent titulaire : M. Philippe DUPUY**

↳ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte,
- met en alerte le personnel des services techniques (voir fiche I.01 page 16)

↳ **Pendant la crise :**

- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc....),
- active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune – voir fiche ci-jointe,
- organise le transport collectif des personnes,
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

***A L'AIDE DE L'ANNUAIRE DE CRISE – Fiche n°I.06 page 41***

↳ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise,
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.



## DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

### FICHE REFLEXE

### RESPONSABLE POPULATION

FICHE I.03 G

**Identité du titulaire : Mme Dominique ROBIN**

**Identité du ou des suppléants : M. Michel SIRE**

**Agent référent titulaire : Mme Maryse CLEN**

#### ↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM (Cellule de Crise Communale).

#### ↪ **Pendant la crise**

- s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable),
- assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...),
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police,
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc...).

#### **A L'AIDE DE L'ANNUAIRE DE CRISE – Fiche n°I.06 page 41**

#### ↪ **Fin de la crise**

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

La Commune dispose de deux moyens d'alerte opérationnels :

#### ↳ **La sirène du Centre de secours**

La sirène retentit tous les premiers samedis du mois.

En cas d'alerte rouge, elle pourra être activée. La population doit alors considérer la sirène comme une mise en alerte face à un danger imminent.

La sirène demeure toutefois un moyen secondaire d'alerte à la population, car sa portée est fonction des vents.

#### ↳ **Le système de Télé Alerte**

La Télé Alerte permet de contacter, en cas de risques majeurs, l'ensemble de la population par le biais de tous médias : téléphone, portable, SMS normal ou flash, mail, fax, pager.

Les habitants sont prévenus dans un délai extrêmement court : avec un message d'une durée de 30 secondes, 50 000 personnes peuvent être jointes en moins d'une heure soit 840 personnes appelées en moins d'une minute.

L'accès au service Télé Alerte est possible par extranet (site web accessible par Internet) ou simplement par téléphone.

L'alerte peut être déclenchée par toute personne habilitée disposant d'un identifiant et d'un code secret.

La Télé Alerte s'appuie sur l'annuaire téléphonique. Cependant ce répertoire est complété par les numéros figurant en liste rouge, les numéros de portable, les adresses mail, de toutes les personnes qui auront accepté de nous les donner.

Enfin ce système est complété par une interface cartographique en liaison avec notre SIG.

Réception de l'alerte par  
le Maire

**Mobilisation d'une cellule de crise :**

- **Adjoint**s (M. GAUTIER, Mme PIERRE, M. ESCALBERT, Mme ROBIN, M. BRULON, Mme CLAVÉ)
- **Agents** (MM. DURAND, DUPUY, HUMBERT, VILLENEUVE. MMES BOUTRY, CLEN, PERREAU, DESIRÉ)

**MISE EN ALERTE DE LA POPULATION**

*Mise en œuvre par le système GEDICOM (diffusion d'un message)*

Exemples de messages :

« Le Maire de La Tranche sur Mer vous informe. Les services météo annoncent une alerte rouge avec risques liés aux vents violents et à une éventuelle submersion marine. Si vous habitez en front de mer il vous est recommandé de quitter votre maison et de vous rendre à la salle Omnisports route de la Terrière. Sinon il est fortement recommandé de rester chez vous, de vous calfeutrer, et de vous installer au 1<sup>er</sup> étage. »

**ATTENTION,  
ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Exemple :

« Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la

Mairie. »

**ATTENTION,  
ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Exemple :

« Un risque de submersion par la mer menace votre quartier.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez la salle Omnisports ou sollicitez vos proches, parents ou amis. »

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### ORGANISATION DE L'ALERTE DES POPULATIONS (SUITE)

#### EXEMPLES DE MESSAGES D'INFORMATIONS

#### SELON LA NATURE DU RISQUE

FICHE I.04

PAGE 4/6

### **ALERTE RISQUE D'INONDATION / RISQUE DE SUBMERSION MARINE**

#### Exemple :

« Le Maire de La Tranche sur Mer vous alerte d'un **risque d'inondation/de submersion marine**.

Respecter les consignes de sécurité suivantes :

- *Mettez-vous en sécurité,*
- *Munissez-vous de vos papiers importants,*
- *Prévoyez à portée de main des équipements minimum tels que réserve d'eau potable, produits alimentaires, médicaments, vêtements de rechange et couverture, radio à pile... etc.*
- *Restez à l'écoute de vos stations de radios locales pour connaître les consignes à suivre.*

D'autres informations vous seront transmises ultérieurement par la radio ou la Mairie.  
Merci de votre attention. »

### **ALERTE RISQUES DE TEMPETE**

#### Exemple :

« Le Maire de La Tranche sur Mer vous alerte d'un **risque de tempête**.

Respecter les consignes de sécurité suivantes :

- *Mettez-vous en sécurité,*
- *Limitez vos déplacements dans la mesure du possible,*
- *Munissez-vous de vos papiers importants,*
- *Prévoyez à portée de main des vêtements chauds, des équipements minimums tels que réserve d'eau potable, moyens d'éclairage de secours,*
- *Restez à l'écoute de vos stations de radios locales pour connaître les consignes à suivre.*

D'autres informations vous seront transmises ultérieurement par la radio ou la Mairie.  
Merci de votre attention. »

**ALERTE RISQUES D'INCENDIE**

Exemple :

« Le Maire de La Tranche sur Mer vous alerte d'un **risque d'incendie**.

Respecter les consignes de sécurité suivantes :

- *Mettez-vous en sécurité,*
- *Protégez votre maison :*
  - ⇒ *Vérifiez l'état des fermetures,*
  - ⇒ *Fermez volets, portes et fenêtres,*
  - ⇒ *Occulter les aérations avec des linges humides,*
- *Munissez-vous de vos papiers importants,*
- *Restez à l'écoute de vos stations de radios locales pour connaître les consignes à suivre.*

D'autres informations vous seront transmises ultérieurement par la radio ou la Mairie.

Merci de votre attention. »





<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b><i>EVACUATION ET ACCUEIL DES POPULATIONS</i></b></p> <p><b><u>RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT</u></b></p>	<p><b>FICHE I.05</b></p> <p><b>PAGE 1/10</b></p>
---	--

**Présentation du risque :**

Le risque d'inondation terrestre est porté au Dossier Départemental des Risques Majeurs en niveau 3 : la commune de La Tranche-sur-Mer est soumise à l'aléa sans enjeu humain.

La commune de La Tranche-sur-Mer est concernée par les crues du Lay qui peuvent inonder le marais.

L'atlas des zones inondables « Lay aval » de 2008 décrit le risque.

La commune est concernée à ce jour par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay », prescrit par arrêté préfectoral n°15-DDTM-85-502 en date du 30 novembre 2015.

**Mesures à mettre en œuvre :**

↳ Evacuation à envisager :

- Définition du périmètre sur SIG,
- Alerte GEDICOM,
- Notification, avec remise en main propres par la Police Municipale et accusé de réception, au Dirigeant du SUPER U concernant l'évacuation et la fermeture immédiate de son établissement,
- Les structures éphémères de type Tivoli du supermarché SUPER U situé sur la zone commerciale des Joncs, **devront immédiatement être évacuées et fermées jusqu'à la levée de l'alerte** ; et ce pour les cas de mise en alerte orange ou rouge,
- Réquisition de bus :
  - ✓ *Transports SOULARD*
  - ✓ *SOVETOURS*
- Réquisition de lieux d'hébergement et de restauration :
  - ✓ *PEP 86 – Centre de Mer Bellevue-39 Avenue de l'Atlantique*
  - ✓ *Centre de vacances Equipement (Longeville)*
  - ✓ *Les Préveils – 16 Avenue Sainte Anne*

**Présentation du risque :**

Le risque d'inondation maritime est porté au Dossier Départemental des Risques Majeurs en niveau 2 : le risque (enjeu humain) n'est pas encore clairement défini pour la commune de La Tranche-sur-Mer.

Une « étude des risques de submersion marine sur le littoral vendéen », constituée d'un rapport et d'un atlas et réalisée en 2000 par SOGREAH à l'initiative de la DDE de la Vendée, décrit le risque.

**L'inondation maritime sur la commune de La Tranche-sur-Mer lors de Xynthia :**

1. La Casse de la Belle-Henriette : outre l'importante brèche ouverte, sur la commune de La Faute-sur-Mer, dans le cordon dunaire qui protège la lagune, des phénomènes de franchissement ont eu lieu en plusieurs endroits à l'Anse des Rouillères, entraînant la submersion marine de toute la zone basse. La route D46 a fait obstacle à la progression de l'inondation, sauf à proximité du camping des Prises où son franchissement a causé une inondation peu importante au nord de la D46 ; au droit de l'entrée du camping des Rouillères, le niveau de l'inondation a tangenté la D46 sans franchissement notable. Au camping des Rouillères, 60% du parc de résidences mobiles a été endommagé ; des dégâts ont aussi été relevés au camping « l'Escale du Pertuis ». Des habitations ont été inondées avenue des Bouchots et avenue de la Porte des Îles, avec une hauteur d'eau maximum de l'ordre de 50 à 60 cm.

Depuis, et suivant les préconisations des Services de l'Etat, le cordon dunaire a disparu, laissant la mer envahir la lagune au gré des marées. Une passerelle a par ailleurs été construite pour permettre la traversée de la lagune reliant la D46 à la plage. Cet accès pourra temporairement être fermé dès lors qu'il présentera un danger pour les usagers.

2. Le plan d'eau du Maupas : une surverse par-dessus le cordon de protection du plan d'eau a entraîné l'inondation maritime des terrains bas jouxtant le plan d'eau. Les sous-sols du centre nautique tranchais (CNT) situé en bordure du plan d'eau ont été inondés. Le parking situé entre l'embarcadère et le CNT a été détruit, notamment par effets de ravinement, lorsque le plan d'eau s'est naturellement vidé dans la mer à marée basse.

3. Les accès à la promenade bois reliant L'Aunis au poste de secours central, à l'embarcadère zone nautique et à la passerelle traversant la lagune de la Belle Henriette, seront systématiquement interdits en cas d'alerte orange et rouge Vigilance Vagues Submersions (V.V.S.).

L'Aunis et les structures éphémères de type Tivoli du supermarché SUPER U situé sur la zone commerciale des Joncs **devront immédiatement être évacués et fermés jusqu'à la levée de l'alerte** ; et ce pour les cas de mise en alerte orange ou rouge Vigilance Vague Submersion.

**Procédure de vigilance météorologique « vague submersion » - V.V.S. : un nouvel outil au service du renforcement de la protection des populations**

La tempête Xynthia, qui a frappé la France dans la nuit du 27 au 28 février 2010, a mis en évidence la nécessité de renforcer le dispositif de vigilance lié aux submersions marines. Le retour d'expérience de cette catastrophe a en effet démontré que l'alerte et la chaîne de vigilance « vent violent » avait bien fonctionné. En revanche, le phénomène de submersion n'a pas été suffisamment pris en compte en l'absence de dispositif de vigilance spécifique. La mise en place de la vigilance « vague-submersion » de

Météo-France, en partenariat avec le SHOM -Service Hydrographique et Océanographique de la Marine - permet de mieux anticiper ces phénomènes et améliore la protection des populations

Les submersions marines peuvent affecter l'ensemble du littoral de métropole. A la différence d'autres phénomènes météorologiques dangereux, comme le vent fort, le phénomène de vagues-submersion est très localisé.

### **Les dangers liés aux vagues-submersion**

Les submersions touchent surtout les zones basses proches du littoral. Les inondations dues aux submersions marines peuvent cependant atteindre une hauteur d'eau de plusieurs mètres et envahir le littoral sur plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres.

Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins. Les jetées, digues et autres infrastructures côtières peuvent être franchies, fragilisées ou endommagées. A proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti, voire stoppé, ce qui génère des débordements. Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, de fortes pluies, de crues concomitantes ou de ruptures de digues.

### **Leur formation : une combinaison de plusieurs phénomènes dangereux**

Les vagues-submersion affectent des portions vulnérables du littoral dans un contexte météorologique et hydrographique très particulier. Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

↪ **L'intensité de la marée** (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique) : plus le coefficient est fort, plus le niveau de la mer à marée haute est élevé.

↪ **Le passage d'une tempête, produisant une surélévation du niveau marin** (appelée surcote) selon trois processus principaux : les vagues liées à la forte houle qui contribuent à augmenter la hauteur d'eau ; le vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral) ; la diminution de la pression atmosphérique (le poids de l'air décroît à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte).

Une diminution de la pression atmosphérique d'un hectopascal (hPa) équivaut approximativement à une élévation d'un centimètre de la hauteur d'eau. *Exemple : Une dépression de 980 hPa (soit une différence de 35 hPa par rapport à la pression atmosphérique moyenne de 1015 hPa) génère une surélévation d'environ 35 cm.*

↪ **Le déferlement des vagues à la côte** s'ajoute à ces différents phénomènes : il se traduit par une projection violente de masses d'eau.



## Les facteurs aggravants

La simultanéité de ces phénomènes aggrave la submersion, accroît les débordements et permet à la mer d'atteindre des zones habituellement abritées. La gravité de ces débordements varie en fonction de la hauteur d'eau atteinte, des volumes entrants et de la vitesse d'écoulement des eaux.

L'intensité de la submersion dépend aussi fortement de la configuration des fonds marins, de l'estran (zone couverte et découverte par la marée) et des caractéristiques géographiques des côtes comme :

- ↳ la diminution de la profondeur de la mer (à l'arrivée sur la côte, l'énergie des vagues se transforme en surélévation du niveau d'eau) ;
- ↳ la nature des fonds qui freine ou accélère la propagation de la vague vers la côte (sable, galets, vase...) ;
- ↳ l'orientation de la côte par rapport à la direction de propagation de la houle et des vagues.

## Plan communal de surveillance et de maintenance de la digue et ouvrages de protection de la Belle Henriette

Ce document de 10 pages est annexé au présent P.C.S.

Ainsi, en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la digue nord de la Belle Henriette, secteurs 2, 3 et 4, a fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL) qui en assure l'ensemble des droits et obligations de propriétaire ; à l'exception du droit d'aliéner.

Le Procès-Verbal de mise à disposition est annexé au présent Plan Communal de Sauvegarde.

Annexe Fiche IV.07 - page 94.

## Procédure d'évacuation :

- Définition du périmètre sur SIG,
- Alerte GEDICOM,
- Notification, avec remise en main propres par la Police Municipale et accusé de réception, au Dirigeant du SUPER U concernant l'évacuation et la fermeture immédiate de son établissement,
- L'Aunis et les structures éphémères de type Tivoli du supermarché SUPER U situé sur la zone commerciale des Joncs **devront immédiatement être évacués et fermés jusqu'à la levée de l'alerte** ; et ce pour les cas de mise en alerte orange ou rouge Vigilance Vague Submersion,
- Réquisition de bus :
  - ✓ *Transports SOULARD : 02 51 51 43 52*
  - ✓ *SOVETOIRS : 02 51 62 31 57*
- Réquisition de lieux d'hébergement et de restauration :
  - ✓ *PEP 86 – 39 Avenue de l'Atlantique : 02 51 27 79 83*
  - ✓ *Centre de vacances Equipement (Longeville) : 02 51 36 45 81*
- Intervention Police et Gendarmerie pour vérifier l'évacuation totale et éviter les vols et pillages.

## Hébergement des sinistrés :

- Réquisition de lieux d'hébergement et de restauration :
  - ✓ *Centre de vacances Equipement (Longeville) :*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour la commune de La Tranche sur Mer, cette compétence relève donc désormais de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL).

**L'érosion côtière induit quatre types de risques :**

- ↪ la perte de terrains de valeur (valeur économique, sociale ou écologique)
- ↪ la sape des fondations des immeubles côtiers,
- ↪ la rupture de défenses côtières naturelles (généralement des cordons dunaires littoraux) lors de tempêtes littorales entraînant la submersion des terrains situés en retrait
- ↪ la sape des ouvrages de protection, pouvant également entraîner une submersion des terrains protégés.

Le risque érosion littorale est porté au Dossier Départemental des Risques Majeurs en niveau 2.

La commune est concernée à ce jour par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay », prescrit par arrêté préfectoral n°15-DDTM-85-502 en date du 30 novembre 2015.

**L'érosion littorale sur la commune de La Tranche-sur-Mer lors de Xynthia :**

Parmi les principaux dommages identifiés, il peut notamment être relevé :

- ↪ de la Marine au pavillon de l'Aunis, le recul de la dune a pu atteindre une dizaine de mètres, de même en arrière des structures de protection. Les accès aux plages et les postes de secours ont subi des dommages. Un immeuble (résidence du Milouin) et une maison ont été fragilisés par des affouillements. Dans ce même quartier du Milouin, des murs de soutènements de jardins (concernant cinq maisons) ont été détruits.
- ↪ le pavillon de l'Aunis a été endommagé, l'épi a été déstabilisé.
- ↪ le long de la plage centrale, les murs de protection ont été détruits, les terrains attenants érodés sur une dizaine de mètres, un appartement de la résidence de l'Océan a été gravement endommagé.
- ↪ l'embarcadère a été fortement endommagé ainsi que son parking (cf. thème inondation maritime).
- ↪ de la plage Clemenceau à la plage Sainte-Anne, le recul de la dune a pu atteindre une dizaine de mètres, de même en arrière des structures de protection. Les accès aux plages et les postes de secours ont subi des dommages. Avenue des Mouettes, les murs de clôture et les jardins d'une quinzaine de maisons ont été détruits.

**Les aléas érosion littorale et inondation maritime se sont parfois combinés**, notamment l'érosion du cordon dunaire de protection de la Casse de la Belle-Henriette a entraîné l'inondation maritime de toute la zone basse jouxtant la lagune.

**Procédure d'évacuation :**

- ↪ Définition du périmètre sur SIG,
- ↪ Alerte GEDICOM,
- ↪ Réquisition de bus :
  - ✓ *Transports SOULARD*
  - ✓ *SOVETOIRS*
- ↪ Réquisition de lieux d'hébergement et de restauration :
  - ✓ *Centre de vacances Equipement (Longeville)*
- ↪ Intervention Police et Gendarmerie pour vérifier l'évacuation totale et éviter les vols et pillages.

**Hébergement des sinistrés**

- ↪ Réquisition de lieux d'hébergement et de restauration :
  - ✓ *Centre de vacances Equipement (Longeville)*



<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b><i>EVACUATION ET ACCUEIL DES POPULATIONS</i></b> <u><b>INCENDIE</b></u>	<b>FICHE I.05</b>  <b>PAGE 7/10</b>
---	---

#### **Présentation du risque :**

Le risque feu de forêt est porté au Dossier Départemental des Risques Majeurs en niveau 1 : pour la commune de La Tranche-sur-Mer, il s'agit d'un risque avec enjeu humain.

La forêt à La Tranche-sur-Mer est principalement peuplée de pins maritimes et de chênes verts ; elle couvre une partie importante du territoire communal.

A l'ouest de la commune, la partie de zone boisée relevant de la forêt domaniale de Longeville ne compte pas d'habitation ; à proximité, vers la plage de La Terrière, on relève cependant des enclaves urbanisées.

Plusieurs zones habitées en environnement boisé sont localisées autour de La Terrière, dans tout le secteur du Phare, et vers le parc des Floralties et le camping municipal du Vieux Moulin sont situés en environnement boisé.

On retrouve un habitat sous couvert boisé dans tout le secteur de La Grière, compris entre le Maupas et les Rouillères et limité par la RD 46 au nord et l'océan au sud.

#### **Procédure d'évacuation :**

- Définition du périmètre sur SIG,
- Alerte GEDICOM,
- Réquisition de bus :
  - ✓ *Transports SOULARD*
  - ✓ *SOVETOURS*
- Intervention Police et Gendarmerie pour vérifier l'évacuation totale et éviter les vols et pillages.

#### **Hébergement des sinistrés :**

- Réquisition de lieux d'hébergement et de restauration hors de la zone menacée voire à l'extérieur de la commune,
- Intervention du Préfet.

<p style="text-align: center;"><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>EVACUATION ET ACCUEIL DES POPULATIONS</i></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>TEMPETE</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FICHE I.05</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PAGE 8/10</b></p>
---	--

**Procédure d'évacuation :**

La population devra rester en alerte. La mesure principale à adopter est le confinement.

**Hébergement des sinistrés :**

- Réquisition de lieux d'hébergement et de restauration en fonction des établissements accessibles et en capacité d'accueil :
  - ✓ *PEP 86 – Centre de Mer Bellevue-39 Avenue de l'Atlantique*
  - ✓ *Centre de vacances Equipement (Longeville)*
  - ✓ *Les Préveils – 16 Avenue Sainte Anne*

<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>EVACUATION ET ACCUEIL DES POPULATIONS</b> <u><b>RISQUE SISMIQUE</b></u>	<b>FICHE I.05</b>  <b>PAGE 9/10</b>
---	---

#### **Présentation du risque :**

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

#### **Les conséquences sur l'homme :**

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

#### **La connaissance du risque :**

A ce jour, concernant la commune de La Tranche-sur-Mer, il n'existe pas d'étude de connaissance relative aux risques sismiques.

#### **La cartographie de l'aléa**

Depuis novembre 2005, le « Grand Ouest » est concerné par des aléas sismiques de niveau « très faible », « faible » et « modéré » au sens de la nouvelle carte d'aléa sismique de la France.

#### **Hébergement des sinistrés**

↳ Réquisition de lieux d'hébergement et de restauration éloignés du littoral :

- ✓ *Centre de vacances Equipement (Longeville)*
- ✓ *Salle Omnisports – 3 Bd de la Petite Hollande*
- ✓ *Pôle culturel – Bd de la Petite Hollande*
- ✓ *Tennis Couverts – Avenue du Général De Gaulle*

<p style="text-align: center;"><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>EVACUATION ET ACCUEIL DES POPULATIONS</i></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>RISQUE ATTENTAT TERRORISTE</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FICHE I.05</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PAGE 10/10</b></p>
--	---

**Présentation du risque :**

Dans un contexte National et international très tendu en matière d'actes terroristes, l'éventualité d'un attentat sur la commune ne peut être exclu.

Ce risque est particulièrement accru en période estivale à l'occasion de manifestations rassemblant un très grand nombre de personnes sur un même site : feux d'artifices, concerts, ... L'objectif d'un acte terroriste étant de faire le plus grand nombre de victimes possible.

**Mesures à mettre en œuvre :**

- Respect des consignes Préfectorales en matière de sécurité (Déclaration de manifestation, mise en œuvre des mesures de sécurité, ...)
- Sécurisation des sites et accès : barrièrage, plots bétons, ...
- Contrôle des accès et du public par les forces de Police et les Agents de la Sécurité.
- Surveillance du site pendant la manifestation
- Mise en place d'un **Poste de Rassemblement des Victimes** (P.R.V.) et d'un **Poste Médical Avancé** (P.M.A.)
- Procédure de prise en charge et d'évacuation des victimes

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****AUTORITES ET SERVICES****FICHE I.06****PAGE 1/6****AUTORITES**

Identification	Téléphone	Observations
Préfecture, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	N/C	
Mairie de La Tranche sur Mer	N/C	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	N/C	
Conseil Général de la Vendée, Direction des Infrastructures routières et maritimes	N/C	

**PRINCIPAUX SERVICES**

Identification	Téléphone	Observations
SDIS	N/C	
SAMU	N/C	
Groupement de Gendarmerie Départemental	N/C	
GENDARMERIE La Tranche sur Mer	N/C	
CROIX ROUGE	N/C	
PROTECTION CIVILE	N/C	
ERDF	N/C	

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**** ANNUAIRE DE CRISE****LES PRESTATAIRES RESSOURCES - RACCORDEMENTS****FICHE I.06****PAGE 2/6**

Entreprise	Contact	Téléphone	Portable	ACTIVITE
BOUYGUES		N/C		
ENEDIS		N/C		Compteur Electrique
EIFFAGE		N/C		Réseau et Système d'Energie
France TELECOM		N/C		Réseau Téléphonique
REZOCEAN		N/C		Fournisseur accès Téléphone et Internet
SAUR		N/C		Réseau d'eau
SYDEV		N/C		Réseau Electric et Gaz
VENDEE EAU		N/C		Réseau d'eau
VENDEE NUMERIQUE		N/C		Réseau fibre optique
Conseil Départemental		N/C		

Nom	Prénom
KUBRYK	Serge
GAUTIER	Jacques
PIERRE	Béatrice
DURAND	Gérard
BOUTRY	Stéphanie
DUPUY	Philippe
CLEN	Maryse
HUMBERT	Jérôme

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>KUBRYK</b>	<b>Serge</b>
<b>GAUTIER</b>	<b>Jacques</b>
<b>PIERRE</b>	<b>Béatrice</b>
<b>ESCALBERT</b>	<b>Jean-Claude</b>
<b>ROBIN</b>	<b>Dominique</b>
<b>BRULON</b>	<b>Philippe</b>
<b>CLAVÉ</b>	<b>Georgette</b>
<b>DURAND</b>	<b>Gérard</b>
<b>BOUTRY</b>	<b>Stéphanie</b>
<b>PERREAU</b>	<b>Agnès</b>
<b>DUPUY</b>	<b>Philippe</b>
<b>CLEN</b>	<b>Maryse</b>
<b>VILLENEUVE</b>	<b>David</b>
<b>HUMBERT</b>	<b>Jérôme</b>
<b>RENAUD</b>	<b>Stéphane</b>
<b>CHAUVIÈRE</b>	<b>Alain</b>



<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>KUBRYK</b>	<b>Serge</b>
<b>GAUTIER</b>	<b>Jacques</b>
<b>PIERRE</b>	<b>Béatrice</b>
<b>ESCALBERT</b>	<b>Jean-Claude</b>
<b>ROBIN</b>	<b>Dominique</b>
<b>BRULON</b>	<b>Philippe</b>
<b>CLAVÉ</b>	<b>Georgette</b>
<b>LACROIX</b>	<b>Marie-France</b>
<b>BOUSSAUD</b>	<b>Monique</b>
<b>SIRE</b>	<b>Michel</b>
<b>CARLES</b>	<b>Pierre-Jacques</b>
<b>FLATIN</b>	<b>Jacques</b>
<b>NOLLEAU</b>	<b>Christian</b>
<b>LEJEUNE</b>	<b>Jean-Jacques</b>
<b>DILLANGE</b>	<b>Pierre</b>
<b>FREMIT</b>	<b>Sylvia</b>
<b>GUERIN</b>	<b>Nathalie</b>
<b>CHARRIER</b>	<b>Christelle</b>
<b>DERVIN</b>	<b>Alexandra</b>
<b>THIBAUD</b>	<b>Gérard</b>
<b>RATHOUIN LALLEMENT</b>	<b>Dominique</b>
<b>REINHARDT</b>	<b>Beate</b>
<b>BRONNER</b>	<b>Eric</b>

---

Coordonnées non communicables

---

**CHAPITRE II:**

**LES MOYENS**

**RECENSES**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****MOYENS MATERIELS****LISTE DES VEHICULES COMMUNAUX****FICHE II.01****PAGE 1/5**

VEHICULE	IMMATRICULATION	Nombre de places assises	Lieu de garage
RENAULT KANGOO	BN-077-VJ	2	CTM
RENAULT KANGOO	CF-296-RX	2	CTM
VW CADDY	AP-664-DV	2	CTM
RENAULT KANGOO	4470-XM-85	2	CTM
RENAULT KANGOO	4468-XM-85	2	CTM
RENAULT KANGOO	AA-191-MQ	2	CTM
CITROEN BERLINGO	8911-WN-85	2	CTM
CITROEN BERLINGO	ED-859-YX	2	CTM
PEUGEOT PARTNER	2068-XD-85	2	CTM
CITROEN JUMPER	5418-WP-85	7	CTM
VW POLO	AV-581-BG	5	Mairie
VW POLO	7452-XD-85	5	CTM
VW GOLF	BL-120-MT	5	Mairie
DACIA DUSTER	CE-537-HY	5	Mairie
IVECO	2441-YD-85	3	CTM
IVECO	2693-XD-85	3	CTM
IVECO	5006-XM-85	3	CTM
VW TRANSPORTER	CD-863-WK	3	CTM
VW CRAFTER Benne	AB-867-EH	3	CTM
VW CRAFTER Benne	BR-534-GJ	3	CTM
VW CRAFTER Fourgon	CW-898-TS	3	CTM

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****MOYENS MATERIELS****Liste des véhicules communaux****FICHE II.01****PAGE 2/5**

VW POLO	9374-XP-85	5	ALSH
RENAULT MINIBUS	AF-954-VN	9	CTM
RENAULT MINIBUS	AH-801-SF	9	CTM
VW GOLF	DQ-397-2X	5	Mairie
DACIA DUSTER	EE-484-EN	2	CTM
DACIA DOKKER	EM-692-RA	5	Mairie
IRIS BUS KAROSA	AP-719-JX	53	CTM
VOLVO FL250	7907-VX-85	2	CTM
BALAYEUSE SEMAT	6702-WJ-85	2	CTM
GLADIATOR Benne	CV-339-RY	2	CTM
QUAD LINHAI	CD-997-TY	2	Mairie
QUAD LINHAI	DH-317-PL	2	CTM
QUAD LINHAI	DW-761-FN	2	CTM

Type de Véhicule	N° immatriculation	Lieu de garage
TRACTEUR MF 399	7306 TS 85	CTM
TRACTEUR ERGOS 95	3623 TQ 85	CTM
TRACTEUR KUBOTA (petit)	9720 XK 85	CTM
TRACTEUR KUBOTA	AA-438-KX	CTM
TONDEUSE KUBOTA	AA-409-KX	CTM
REMORQUE 10 T.	7812 VD 85	CTM
REMORQUE MINIPELLE	8594 XA 85	CTM
REMORQUE DEVES	9711 XK 85	CTM
REMORQUE DEVES	AA-088-HV	CTM
REMORQUE MARCHE	1914 XV 85	CTM
COMPRESSEUR	2014 WP 85	CTM
PULVERISATEUR	EP-092-MN	CTM
GATOR	CY-104-AR	CTM
GATOR	EE-244-MA	CTM
MANISCOPIC MLT 634	BQ-849-PM	CTM
MANISCOPIC MLT 629		CTM
MANISCOPIC MT620		CTM
MINIPELLE JCB		CTM
TRACTOPELLE JCB 4EX		CTM
NISSAN NT400	EZ-830-CV	CTM
NETTOYEUSE PLAGE STR 2000		CTM

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

***MOYENS MATERIELS***

**Liste des matériels communaux**

**POSTE DE SECOURS**

**FICHE II.01**

**PAGE 4/5**

<b>Désignation du bien</b>	<b>Nombre</b>	<b>Lieu principal d'affectation</b>	<b>Service responsable</b>	<b>Tél du responsable</b>
<b>Zodiacs</b>	<b>6</b>	Postes de secours	CTM	02 51 30 37 91
<b>Moto marine</b>	<b>1</b>	Postes de secours	CTM	02 51 30 37 91

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****MOYENS MATERIELS****LISTE DES MATERIELS COMMUNAUX****FICHE II.01****PAGE 5/5**

Désignation	Type	Nombre	Service d'affectation
<b>SOUFFLEUR STHIL</b>	BR 500	1	<b>CAMPING</b>
SOUFFLEUR STHIL	BR 600	4	
SOUFFLEUR STHIL	BGA85	2	
SOUFFLEUR STHIL	BR700	4	
BATTERIE STHIL	AP180	1	
BATTERIE STHIL	AR900	1	
CHARGEUR BATTERIE STHIL	AI300	2	
TRONCONNEUSE STHIL	MS290	1	<b>CTM</b>
TRONCONNEUSE STHIL	MS200T	3	
TRONCONNEUSE STHIL	MS291	2	
TRONCONNEUSE STIHL	MS201T	1	
DEBROUSSAILLEUSE ECHO	SRM 510 ES	1	
DEBROUSSAILLEUSE ECHO	SRM 410 ES	1	
<b>DEBROUSSAILLEUSE ECHO</b>	SRM 4000	1	<b>CAMPING</b>
DEBROUSSAILLEUSE ECHO	SRM 420 ES	2	
DEBROUSSAILLEUSE ECHO	SRM 335 TESL	4	
DEBROUSSAILLEUSE ECHO	SMR 580	1	
DEBROUSSAILLEUSE	536 LILX	2	
TONDEUSE HONDA	HRG	1	
TONDEUSE HONDA	HRX476	1	
<b>TONDEUSE HONDA</b>	HF2620HME	1	<b>CAMPING</b>
TONDEUSE HONDA	HRH536HXE	1	
TAILLE HAIE STIHL	HS82R	2	
TAILLE HAIE STIHL	HI 100 K-135	1	
BALAYEUSE POGET	BT I00	2	
FOREUSE	DR350TS	1	
TRONC. ASPHALTE	K750	1	
DAMEUSE	GX120	1	
GROUPE ELECTRO VANGUARD	YBSXS	1	
GROUPE ELECTRO SDMO	HX3000	1	<b>CTM</b>
BETONNIERE	430	1	
NETTOYEUR HP KARCHER	HDS 1000 BE	1	
NETTOYEUR HP SPARK	S 150	1	
NETTOYEUR NARD SILENT	125	1	
MACHINE PEINTURE	TRASSAR 6	1	
SCARIFICATEUR	55H	1	
MOTOCULTEUR HONOA	F660	1	
ELAGUEUSE STIHL	HT 131	1	



**POSTE DE COMMANDEMENT GENERAL**

***Lieu : salle du Conseil Municipal***

*(Possibilité d'utiliser les bureaux de l'étage pour diverses tâches),*

↪ Repli éventuel : CTM

↪ Equipement :

- Plusieurs lignes téléphoniques :
  - ✓ En externe
  - ✓ En interne - n° 254– n°257 et 258
  - ✓ Téléphone satellitaire n°0088 163 163 7967
- 1 télécopieur,

↪ 1 (ou plusieurs) téléphone(s) portable (s),

↪ 1 ordinateur et une imprimante, (possibilité d'utiliser le réseau interne)

↪ Liaisons internet (3 connexions),

↪ Cartes et plans de ville,

↪ Liste des habitants (liste électorale),

↪ Un ensemble de ressources en papeterie,

↪ 2 véhicules,

↪ 1 groupe électrogène (prévoir un entretien périodique et du carburant en réserve si acquisition),

**SALLE PRESSE**

***Lieu : Mairie annexe***

**POPULATION SAINE ET SAUVE**

***Lieu : salle Omnisports***

Boulevard de la PETITE HOLLANDE

↳ **Equipement :**

- Téléphone : N° 02 51 30 43 33,
- Mail : servicesdessports@latranchesurmer.eu
- Douches, sanitaires,
- Parking.

↳ **Référents :**

- Alain CHAUVIÈRE
- Osman MOUSTAQUIM

↳ **Recours éventuels à :**

- L'Aunis
- CTM
- ↳ Philippe DUPUY
- Centre de Vacances Equipement (FOL) : Les Conches Longeville sur Mer:
- PEP 86 – 39 Avenue de l'Atlantique

**BLESSÉS**

***Lieux : Pôle Culturel – 02 51 56 84 02***

Les Floralties - Boulevard de la PETITE HOLLANDE

↪ Recours éventuels à:

- L'Aunis

↪ Equipement :

- Téléphone : N° 02 51 56 84 02,
- Mail : poleculturel@latranchesurmer.eu
- Sanitaires,
- Parking.
- Référents : CTM (Tél : 02 51 30 37 91)

**CHAPELLE ARDENTE**

***Lieu : Les Tamaris- salle de danse –  
02 51 27 40 21***

**ACCUEIL DES FAMILLES**

***Lieu : Les Tamaris - salle Maurice Ravel  
02 51 27 40 21***

↪ Equipement :

- Téléphone : N° 02 51 27 40 21,
- Sanitaires,
- Parking,

↪ Référents : CTM : Tél : 02 51 30 37 91

- Philippe DUPUY :

↪ Recours éventuels à :

- Maison forestière

<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>LIEUX</b></p> <p><b><u>EVACUATION SANITAIRE AERIENNE DES</u></b></p> <p><b><u>POPULATIONS</u></b></p>	<p><b>FICHE II.02</b></p> <p><b>PAGE 4/4</b></p>
---	--

***Lieu n°1 : Centre de Secours de La Tranche sur Mer – 02 51 30 31 94***

↪ **Coordonnées GPS :**

- Latitude 46°21 – 163''N
- Longitude 1°25'971'W

↪ **Référent :**

- Christophe CHENAFI – Chef du centre de secours
- Téléphone caserne : N° 02 51 30 31 94
- Mail

***Lieu n°2 : Stade de l'Atlantique***

↪ **Référents :**

- Gendarmerie : Tel : 02 51 30 30 11
  - Lieutenant PADRE Guillaume – Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
  - Major RICHARD – Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Tranche sur Mer
- Centre de secours : Tél. : 02 51 30 31 94
  - Chef du centre de secours (M. CHENAFI Christophe)

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****ALIMENTATION ELECTRIQUE****ALIMENTATION DES SITES****FICHE II.03**

Détail de l'alimentation des sites de la commune :

LIEU	PUISSANCE	OBSERVATIONS
<b>Mairie – 8 rue de l'Hôtel de Ville</b>	20 000 volts	Le réseau possède 6,7 km d'aérien de forte section en tête. Le réseau basse tension est lui entièrement souterrain. Ce réseau est donc sécurisé au sens du contrat de service public qui lie ERDF à l'état.
<b>CTM – 4 rue des Nénuphars</b>	20 000 volts	Départ du réseau entièrement sécurisé et la totalité du réseau basse tension est en souterrain.
<b>Pôle Culturel – Bd de la Petite Hollande</b>	20 000 volts	Départ du réseau entièrement sécurisé et la totalité du réseau basse tension est en souterrain.
<b>Salle Omnisports – 3 Bd de la Petite Hollande</b>	20 000 volts	Départ du réseau entièrement sécurisé et la totalité du réseau basse tension est en souterrain.
<b>Salle des Tamaris – Angle de la rte des Sables et rue du Tambour</b>	20 000 volts	Départ du réseau entièrement sécurisé mais il reste deux portées de réseau torsadé basse tension qui pourraient être passées en souterrain.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****LES PERSONNES RESSOURCES****LES PROFESSIONNELS DES ACTIVITES MEDICALES**  
**ET PARAMEDICALES****FICHE II.04A**

<b>Nom</b>	<b>Compétences</b>	<b>Adresse PRO</b>
<b>CHABEAUD JP</b>	<b>Médecin</b>	<b>Centre-Ville</b> 35, avenue Maurice Samson
<b>DAGUIN JM</b>	<b>Médecin</b>	<b>Centre-Ville</b> 5, route des Sables
<b>DERVIN A.</b>	<b>Médecin</b>	<b>Centre-Ville</b> 1 Bis Impasse Francisco Ferrer
<b>LEFIZELIER N</b>	<b>Médecin</b>	<b>Centre-Ville</b> 5, route des Sables
<b>NGUYEN T.T</b>	<b>Médecin</b>	<b>Centre-Ville</b> 5, rue des Sables
<b>DUMORA M</b>	<b>Médecin</b>	<b>La Grière</b> 40, rue de Verdun
<b>MORIN JF</b>	<b>Président de l'Ordre Départemental des Médecins de la Vendée</b>	La R.S.Yon 6, Place de la Vendée
<b>GUIET BOIRIVEAU A</b>	<b>Infirmière</b>	<b>Centre-Ville</b> 73, rue Ernest Renan
<b>GERVAIS.C GREAUD.S</b>	<b>Infirmiers</b>	<b>La Grière</b> 34 bis, rue de Verdun
<b>GAUDRY Sylvie</b>	<b>Infirmière</b>	<b>Le Phare</b> 170 rue du Phare
<b>FETIVEAU-ROUHAUD</b>	<b>Dentiste</b>	<b>Centre-Ville</b> 36, Av Victor Hugo
<b>DELAGE.V</b>	<b>Kinésithérapeute</b>	<b>Centre-Ville</b> 40, rue Bottereau
<b>BOILEAU B.</b>	<b>Kinésithérapeute</b>	<b>Centre-Ville</b> 40, rue Bottereau
<b>DUPREZ R.</b>	<b>Kinésithérapeute Ostéopathe</b>	<b>Centre-Ville</b> 40, rue Bottereau
<b>ISLER-ROUX M</b>	<b>Kinésithérapeute</b>	<b>Centre-Ville</b> 32, route des Sables
<b>GENTREAU H.</b>	<b>Ostéopathe</b>	<b>Centre-Ville</b> 50, rue Maison Neuve

<b>FAUVIOT</b>	<b>Pharmacie Orthopédie Matériel médical</b>	<b>Centre-Ville</b> 9, rue Hôtel de Ville
<b>MARCHAND P</b>	<b>Pharmacie des Tulipes Matériel médical</b>	<b>Centre Commercial des Joncs - Rte des Sables</b>
<b>ADMR</b>	Services à la personne	<b>Centre-Ville</b> 41 Avenue Victor Hugo
<b>Ambulance Atlantique Côte de lumière</b>	Ambulance	Aiguillon sur Mer Rue des Marais
<b>Audition 85</b>	Audioprothésiste	<b>Centre-Ville</b> 21, rue du Perthuis Breton
<b>ECOUTER VOIR</b>	Opticien	<b>Centre-Ville</b> 34, Avenue de la Plage
<b>VISION PLUS</b>	Opticien	<b>Centre-Ville</b> 20, Avenue Victor Hugo
<b>COTEL.C</b>	Pédicure Podologue	26, Avenue Victor Hugo
<b>RIVASSEAU.J</b>	Pédicure Podologue	16, rue du Perthuis Breton
<b>LANSMANT-LOUSSERT.A</b>	Vétérinaire	<b>La Grière</b> 11 bis, rue de Verdun
<b>DANARD M.</b>	Vétérinaire	<b>La Grière</b> 30 Bis, place du Commerce

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****LES PERSONNES RESSOURCES****LES ENTREPRISES ET ARTISANS****FICHE II.04B**

<b>Entreprise</b>	<b>Nom Responsable</b>	<b>Moyens</b>	<b>Domaine activité</b>
<b>Agence Aunis Immobilier</b>	GROLLEAU Fabienne		immobilier
<b>Agence de la Plage</b>	BESSIERE Gilles	ras	immobilier
<b>ABDIMMO</b>	BEZARD Daniel	Extincteur	immobilier
<b>AM IMMOBILIER</b>	MOURAT Mélinda		immobilier
<b>Atlantic'Optique</b>	SARL PADELA	ras	optique
<b>AU P'TIT PECHEUR SARL</b>	HEUTTE Laëtitia		vente de coquillages
<b>BOULAIS Bernard SARL</b>	BOULAIS Bernard		plomberie-électricité
<b>Casa So'So SARL</b>			restauration – vente à emporter
<b>Class J</b>	BIGOT Eric		magasin
<b>Coccimarket SARL SODILY</b>	PROUST Gilles	produits divers	commerce de proximité
<b>Vélo &amp; Company</b>	GLEMAS Sophie	ras	locations cycles
<b>Garage de la Grière</b>	CANET Hugues		garage
<b>Hôtel de l'Atlantique</b>	CHENE Thierry	restauration	hôtel-restaurant-bar-traiteur
<b>Immobilier 85</b>	KERGREIS Yvon		immobilier
<b>La Belle Scala</b>	BARREAU Joël	logements + repas servis	restaurant
<b>La Rose des Vents</b>	BOIRIVEAU François	restauration	crêperie
<b>L'Atelier Vert</b>	COINDEAU Anne-Carole		fleuriste
<b>Le Grill de la Forge</b>	RAGEAU Michel	restauration	restaurant
<b>L'Océanide</b>	BROUILLARD Franck	Possibilité accueil secours - capacité 120 à 150 pax	bar
<b>LOICATIS</b>	CHIRON Loic		lunetterie-maroquinerie
<b>Lorfrois Menuiseries</b>	LORFROIS Michel		menuiserie générale
<b>Maison de la Presse</b>	CASTEL Tony		commerce de détail
<b>MARINE SERVICE 85</b>	DALLOYAU Bernard	3 tracteurs + remorques	Réparation/vente bateau à moteur
<b>Meubles Cornil</b>	CORNIL Antoine	1 camion	Négoce ameublement
<b>MICHAUD SARL</b>	MICHAUD FABRICE	2 camions d'hydrocurage	Vidange et assainissement
<b>MILLET IMMOBILIER</b>	MILLET Freddy		Immobilier
<b>MIZOTTE SARL</b>	DELPEUX Sylvie		Fromagerie - crèmerie
<b>Mr Bricolage</b>	MARSAUD Christophe	Produits de bricolage	Magasin de bricolage
<b>NOVA FUN</b>	CASANOVA Mélodie / BOUTIN Pascal	Tracteur + remorque + camionnette Ford + zodiacs	Surf shop
<b>NOVAE EURL</b>	PETITGAS Yohann		Coiffeur



<b>Océan Photo</b>			Photographie
<b>PIZZA RICO</b>	CARDAMONE Richard/Jocelyne	Restauration	Restaurant
<b>PMU</b>	BARON Cédric		Tabac presse
<b>Taxi Robin</b>	ROBIN Julien	Taxis (dont 7 places passagers)	Transport
<b>TJ Loisirs</b>	RABAUD Janique	Extincteurs	Manège enfantin
<b>VENDEE MARINE SARL</b>	LE GUELTE Alain	Bateau pneumatique + tracteur + élévateur	Nautisme

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****LES PERSONNES RESSOURCES****L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR****FICHE II.04c**

<b>Etablissement QUARTIER</b>	<b>Nom responsable</b>	<b>Tel</b>	<b>Hébergement collectif</b>	<b>Capacité</b>	<b>Restauration</b>	<b>Capacité</b>
<b>LA GRIERE</b>						
Camping du Jard	MARTON Anthony LIBAUD Marie	02 51 27 43 79	non		non	
GCU Ste Anne	RICHY Pascal	02 51 00 74 26 02 51 30 16 75	NR	NR	NR	NR
Le Bellevue	DAUNIS Catherine	02 51 28 10 20	oui	300	OUI	40
La Belle Anse		02 51 97 02 84	oui	54	NON	
La Belle Henriette		02 51 30 33 51	oui		snack	
Le Cottage FLEURI	POTIER Catherine	02 51 30 34 57	NR	NR	NR	NR
L'escale du Perthuis	HUNEAULT Danielle M.	02 51 30 38 96	non		non	
La Grande Vallée	ARRIGNON Virginie/ GARCIA Samuel	02 51 30 12 82		snack		
La Grière		02 51 30 40 07	non		Bar snack	
Les Jonquilles	VINCENT PELLIGRY Thierry et Valérie		non		non	
Les Préveils	BLEURVACQ Henri	02 51 30 30 52	65	335	1	100 pax
Les Prises	BARRE Philippe	02 51 97 10 03	non		A emporter uniquement	
Les Rouillères	RAMBAUD Anthony	02 51 30 31 78				
Sainte Anne	CHARRIER Cindy	02 51 30 46 82	non		oui en saison	50
<b>LE PHARE</b>						
Camping Municipal Le Clos des Ecureuils	Martine DUPUY	02 51 28 93 48	Oui	104		
<b>LA TERRIERE</b>						
Le Grand Pré	DENIS Marc	02 51 30 35 75	non		salle hangar	150 pax
Le Pacific	FREMIT Roger	02 51 30 07 38	oui	24	non	
<b>CENTRE VILLE</b>						
Camping'Bel	GUIEAU Jean-Michel	02 51 30 47 39	non		snack	
la Baie d'Aunis	GALISSOT Rémy	02 51 27 47 36	non		oui en gérance	
Le Vieux Moulin	KUBRYK Serge	02 51 28 93 48	non		non	
Les Blancs Chênes	DAUNIS Catherine	0 820 150 040	non	2000	OUI	300 pax(salle animation)
Les Almadies	GUILLOU Jean-Philippe	02 51 30 36 94 04 30 63 38 85	non	200MH 4/6pax	oui	100 pax

# CHAPITRE III:

## PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE DE CRISE

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
***PRESENTATION DE LA COMMUNE***  
**CONTEXTE GENERAL**

**FICHE III.01**

**Caractéristiques de la Commune**

**Superficie** : 17,63 Km<sup>2</sup>

**Population** : 2991 Habitants

**Densité de population** : 170. Hab/ Km<sup>2</sup>

**Canton** : Mareuil-sur-Lay-Dissais

**Arrondissement** : Les Sables d'Olonne

La commune bien qu'ayant une population permanente de 2900 habitants est classée dans la catégorie stations touristiques de 40 à 80000 habitants. Ce sur-classement impacte donc de façon significative les budgets et les infrastructures.

L'importance de la population touristique et la forte proportion de résidences secondaires sont prises en compte au titre du PCS, notamment en matière d'alerte.

## **LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE**

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondations :

La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.

Le risque d'inondation terrestre est porté au Dossier Départemental des Risques Majeurs en niveau 3 : la commune de La Tranche-sur-Mer est soumise à l'aléa sans enjeu humain.

La commune de La Tranche-sur-Mer est concernée par les crues du Lay qui peuvent inonder le marais.

L'atlas des zones inondables « Lay aval » de 2008 décrit le risque.

La commune est concernée à ce jour par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay », prescrit par arrêté préfectoral n°15-DDTM-85-502 en date du 30 novembre 2015.

## **LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE DANS LA COMMUNE**

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière sous l'effet des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères (fort coefficient).

Les submersions marines envahissent des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers.

Elles sont dues :

- à la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive,
- à la rupture de digues ou d'ouvrages de protection ou à leur franchissement exceptionnel par des "paquets de mer".

La submersion marine dans les estuaires peut résulter de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.

Le risque de submersion marine est porté au Dossier Départemental des Risques Majeurs en niveau 2 : le risque (enjeu humain) n'est pas encore clairement défini pour la commune de La Tranche-sur-Mer.

Une « étude des risques de submersion marine sur le littoral vendéen », constituée d'un rapport et d'un atlas et réalisée en 2000 par SOGREAH à l'initiative de la DDTM de la Vendée, décrit le risque. Les extraits de ce rapport (partie descriptive aux pages 19 à 22 et analyse des risques aux pages 50 et 51), ainsi que la carte concernant la commune figurent à la fin de ce thème.

La commune est concernée à ce jour par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay », prescrit par arrêté préfectoral n°15-DDTM-85-502 en date du 30 novembre 2015.

## LE RISQUE D'ÉROSION LITTORALE DANS LA COMMUNE

L'érosion littorale se manifeste lorsque la mer gagne du terrain sur la terre ; la terminologie « recul du trait de côte » est fréquemment utilisée.

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs à la fois d'origine naturelle et humaine.

Les vents et tempêtes, les courants littoraux (dans un contexte de pénurie sédimentaire), les variations du niveau de la mer, ainsi que les mouvements de terrain constituent les principales causes naturelles.

Le risque érosion littorale est porté au Dossier Départemental des Risques Majeurs en niveau 2 : pour la commune de La Tranche-sur-Mer, le risque (enjeu humain) n'est pas encore clairement défini.

Le risque érosion littorale est parfois traité en termes de mouvement de terrain (cf thème « mouvement de terrain » du présent porter à connaissance, et notamment le site bdmvt.net du BRGM) ; le risque érosion littorale peut induire un risque inondation maritime (cf thème « inondation maritime » du présent porter à connaissance).

L'atlas traitant des mouvements de terrain réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) identifie, sur la commune de La Tranche-sur-Mer, des mouvements de terrains spécifiquement liés à l'érosion littorale :

Type de mouvement	Lieu	Commentaires
Érosion de berges	Pointe du Rocher	Érosion littorale sur un tronçon convexe de 590m de long avec une vitesse de recul maximum de 1,4m/an.
Érosion de berges	Plage de la Grière	Érosion littorale sur un tronçon rectiligne de 360m avec une vitesse de recul maximum de 0,6m/an.
Érosion de berges	Les Rouillères	Érosion littorale sur un tronçon rectiligne de 990m avec une vitesse de recul maximum de 0,8m/an.
Érosion de berges	Pointe du Groin du Cou	Érosion littorale sur un tronçon convexe puis rectiligne de 1630m de long avec une vitesse de recul maximum de 0,7m/an.
Érosion de berges	Plage Clemenceau	Érosion littorale sur un tronçon rectiligne de 370m avec une vitesse de recul maximum de 0,9m/an.

### **LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE**

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le territoire de la commune de LA TRANCHE-SUR-MER est en zone d'aléa modéré (accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s<sup>2</sup>).

### **LE RISQUE FEU DE FORET DANS LA COMMUNE**

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le risque feu de forêt est porté au Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM en niveau 1 : pour la commune de La Tranche-sur-Mer, il s'agit d'un risque avec enjeu humain.

Pour le département de la Vendée, la réglementation de l'usage du feu fait actuellement l'objet d'un arrêté n° 11 SIDPC-DDTM 129 du 12 avril 2011 portant réglementation d'usage du feu dans le département de la Vendée.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°11 SIDPC-SDIS 226 du 26 avril 2011 porte réglementation de la prévention contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping, caravanage, aires d'accueil d'autocaravanes, parcs résidentiels de loisirs à gestion hôtelière et installations assimilées.

La forêt à La Tranche-sur-Mer est principalement peuplée de pins maritimes et de chênes verts ; elle couvre une partie importante du territoire communal.

A l'ouest de la commune, la partie de zone boisée relevant de la forêt domaniale de Longeville ne compte pas d'habitation ; à proximité, vers la plage de La Terrière, on relève cependant des enclaves urbanisées.

Plusieurs zones habitées en environnement boisé sont localisées autour de La Terrière, dans tout le secteur du Phare, et vers le parc des Floralies et le camping municipal du Vieux Moulin, le Cinéma et le Pôle culturel sont situés en environnement boisé.

On retrouve un habitat sous couvert boisé dans tout le secteur de La Grière, compris entre le Maupas et les Rouillères et limité par la RD 46 au nord et l'océan au sud.

## **LE RISQUE TEMPETE DANS LA COMMUNE**

**Une tempête correspond** à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h). Les tornades se produisent le plus souvent au cours de la période estivale.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

### **Elle peut se traduire par :**

**Des vents** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.

**Des pluies potentiellement importantes** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

**Des vagues** : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Sur la côte, ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 m.

**Des modifications du niveau normal de la marée** et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**PRESENTATION DE LA COMMUNE**

**FICHE III.02**

**CONTEXTE GENERAL**  
**IDENTIFICATION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**PAGE 5/5**

**LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

La commune de LA TRANCHE-SUR-MER est traversée par plusieurs routes départementales (notamment RD 46, 105, 105b, 747, 1046), axes routiers sur lesquels sont amenés à circuler des transports de marchandises dangereuses. D'une manière générale, des transports de marchandises dangereuses par route peuvent emprunter l'ensemble des voies (excepté celles interdites à ce type de transport par arrêté du gestionnaire de la voirie considérée) située sur le territoire communal, notamment aux fins de livraison. La commune de LA TRANCHE-SUR-MER n'est pas, à ce jour, traversée par une canalisation de transport.

**LE RISQUE POLLUTION MARITIME**

Le risque d'une pollution maritime de grande ampleur, par hydrocarbures, ou tout autre produit, notamment chimique, concerne toutes les communes littorales de Vendée, dont plusieurs ont été directement touchées par les catastrophes de l'Erika (1999) et du Prestige (2002). Des pollutions plus modestes par échouement de boulettes et galettes restent relativement fréquentes (par exemple en novembre 2009).

L'expérience acquise lors des précédentes marées noires a permis d'affiner les techniques de nettoyage, en veillant à l'équilibre entre l'efficacité du ramassage et l'adaptation à la sensibilité des différents milieux littoraux.

Le plan Polmar/Terre prévoit des implantations potentielles de chantiers de dépollution ; six sites, concernant le nettoyage du littoral de la commune de La Tranche-sur-Mer, sont indiqués sur la carte ci-dessous :



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**PRESENTATION DE LA COMMUNE**  
**PLAN CADASTRAL ET CARTES**

**FICHE III.03**

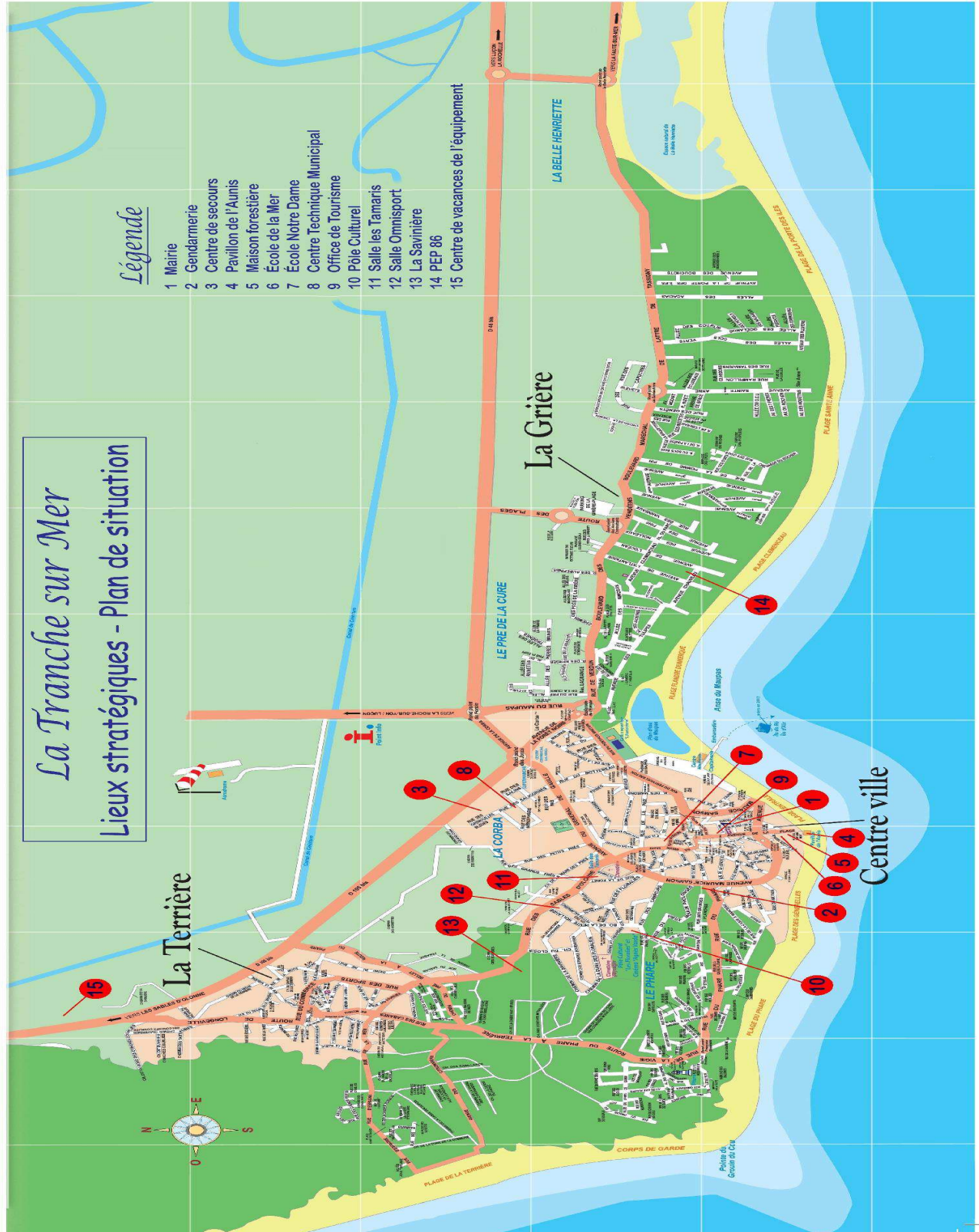
**Identification des routes, voies et chemins**



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**PRESENTATION DE LA COMMUNE**

**FICHE III.04**

**LOCALISATION DES PCC**

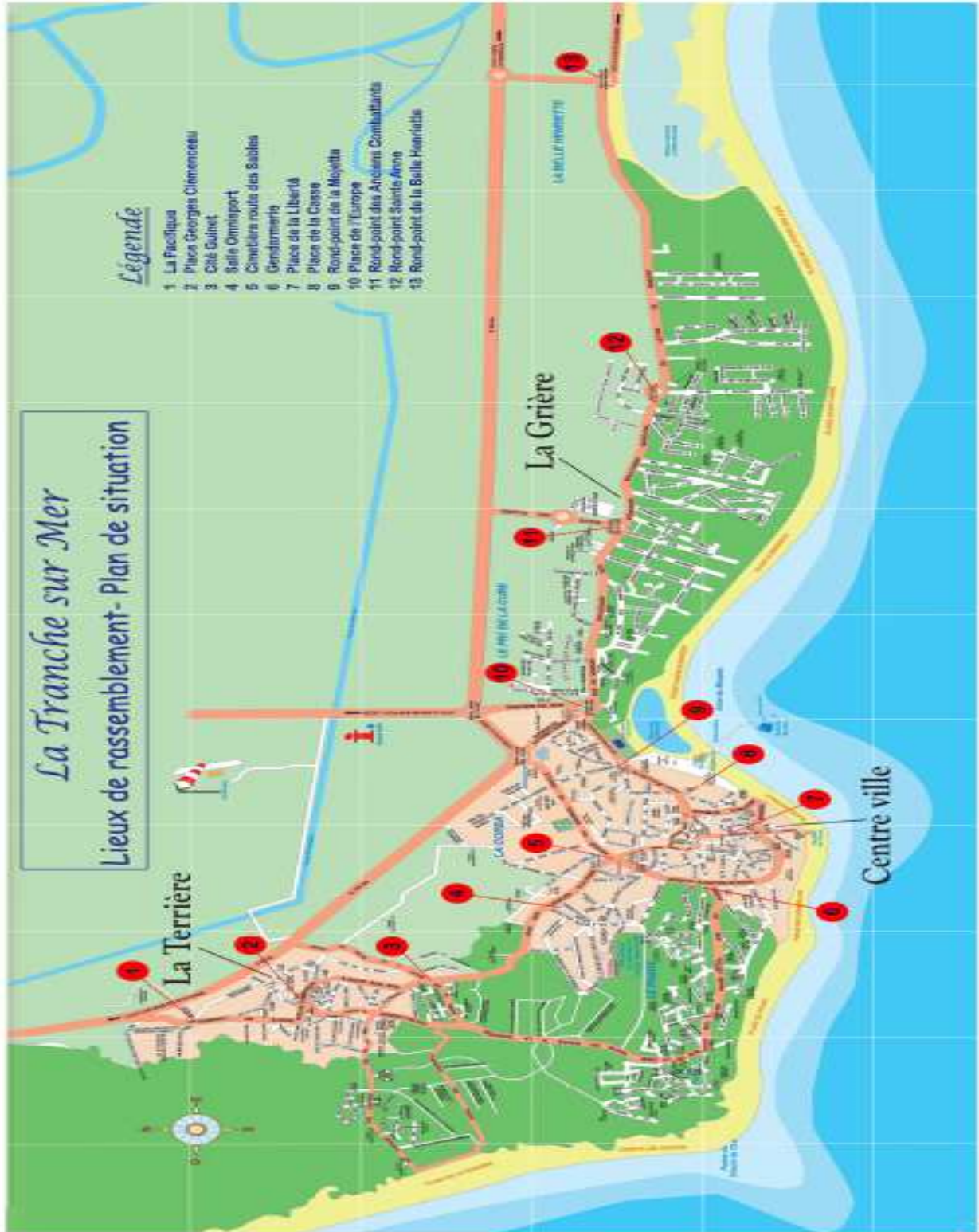


# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

FICHE III.05

### LOCALISATION DES POINTS DE RASSEMBLEMENT



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
***INFORMATIONS RELATIVES A LA***  
***POPULATION***

**POPULATION PERMANENTE IDENTIFIEE A RISQUE –**  
**SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)**

**FICHE III.06**

Les populations permanentes identifiées à risque ou vulnérables sont régulièrement recensées par le service population.

Une liste a été établie en fonction des données recueillies.

Elle est consultable au service population.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX**  
**PARTICULIERS**  
**ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ERP**

**FICHE III.07**

Etablissement	Activité	Nom responsable
Centre de secours	Pompiers	
Cinéma Agnès Varda	Exploitation cinématographique	GEFFARD Stéphane
Ecole Notre Dame	Ecole privée	AMBROISE Laurence
f EHPAD	Accueil personnes âgées dépendantes	FAVREAU Anne
Office de Tourisme	Office de tourisme	WIEST Roselyne
PEP86	Centre de classes de mer	CHABOT Laurent
Gendarmerie Nationale	sécurité publique générale	PADRE Guillaume
Ecole de la Mer	Ecole publique + cantine + Garderie	DELAMOTTE Céline

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX**  
**PARTICULIERS**  
**HOTELLERIE DE PLEIN AIR**

**FICHE III.08**

Certains campings situés sur le territoire communal sont exposés à un aléa significatif au regard des risques majeurs du département de la Vendée. La liste de ces campings a été approuvée par M. le Préfet de Vendée par arrêté n°17-SIDPC 148, en date du 3 mars 2017.

Les gestionnaires des terrains de camping figurant sur cette liste ont l'obligation de réaliser ou de mettre à jour un dispositif d'information préventive, d'alerte et d'évacuation des usagers en application d'un cahier de prescriptions des consignes de sécurité.

Ces cahiers de prescription sont disponibles au service urbanisme de la mairie.

LISTE DES TERRAINS DE CAMPINGS EXPOSES AUX RISQUES MAJEURS

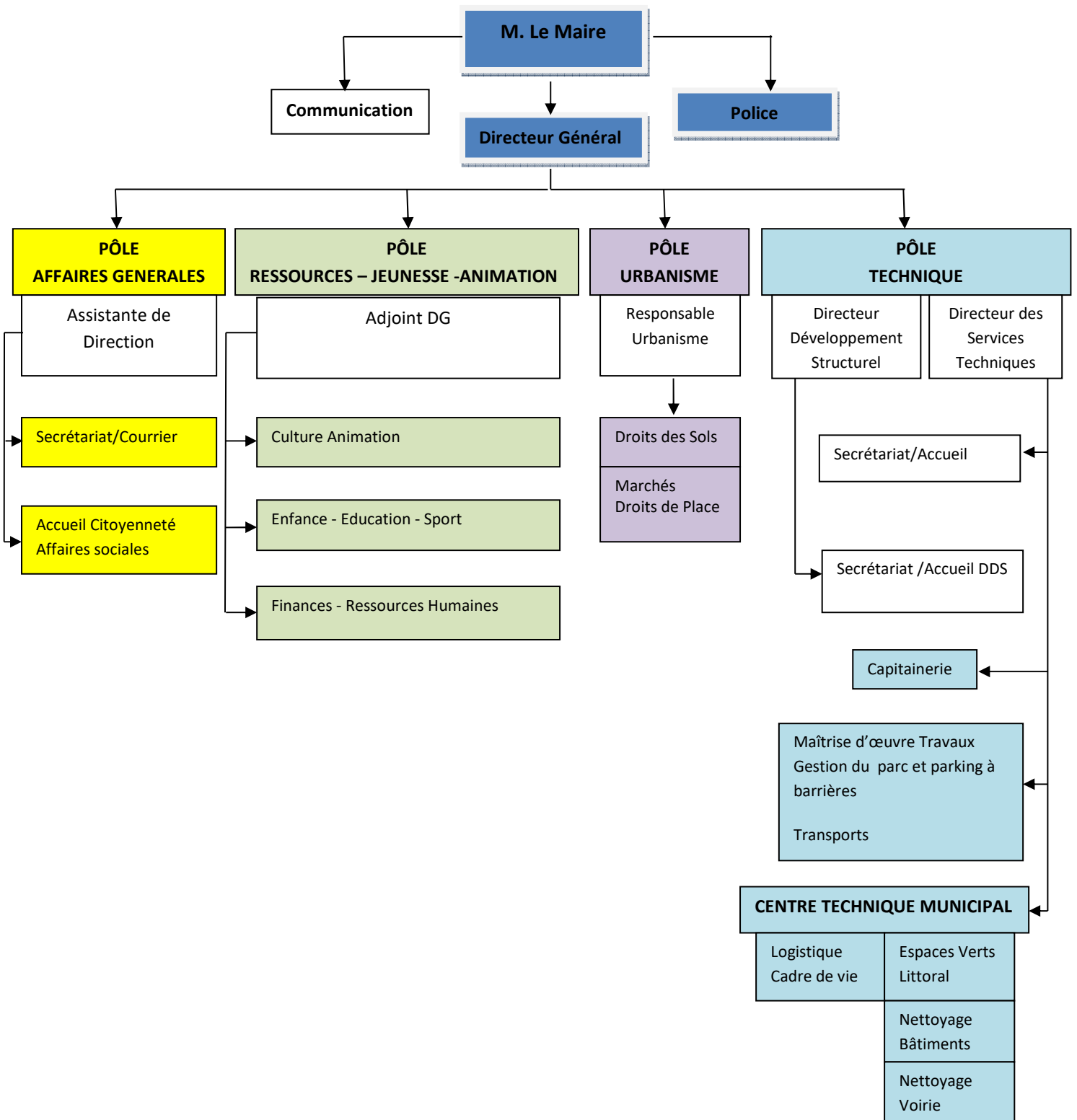
Camping	Coordonnées	Submersion marine	Inondation terrestre	Feu de forêt
L'Escale du Perthuis	120 bd Marechal de Lattre de Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
La Baie d'Aunis	10 rue du Perthuis Breton - 85360 LA TRANCHE SUR MER	X		
La Belle Henriette	163 bd Mar de Lattre De Tassigny - 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
Les Almadies	La Charrière Des Bandes - Rte Roche Sur Yon – 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
Les Blancs Chênes	rte Roche Sur Yon 85360 LA TRANCHE SUR MER		X	
Les Prises I et II	142 bd Mar de Lattre De Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
Les Rouillères	138 bd Mar de Lattre De Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X		
Le Grand Pré	1 chemin des Aigrettes 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
Le Sable d'Or	Rue du Marais 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
Les Jonquilles	Chemin de la Coulée 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
La Grande Vallée	145 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
Sainte Anne	1 Rue Rampillon 85360 LA TRANCHE SUR MER	X		
La Baie d'Aunis	10 Rue du Perthuis Breton 85360 LA TRANCHE SUR MER	X		
Campéole – la Grière	62 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X		
Le Jard	123 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
CCAS le Jars	125 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	

GCU	16 Avenue de Sainte Anne 85360 LA TRANCHE SUR MER	X		X
La Belle Anse	161 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
Bel	4 Rue du Bottereau 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	
Le Bellevue	156 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 85360 LA TRANCHE SUR MER	X		
Le Villaja	Route de Longeville 85360 LA TRANCHE SUR MER			X
Le Cottage Fleuri	4 Impasse du Cottage Fleuri 85360 LA TRANCHE SUR MER	X	X	



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**ORGANIGRAMME DES SERVICES**  
**MUNICIPAUX**

**FICHE III.09**



# CHAPITRE IV:

## ANNEXES

MAIRIE  
DE  
LA TRANCHE SUR MER  
85360



## LA TRANCHE SUR MER

Version 9 octobre 2014

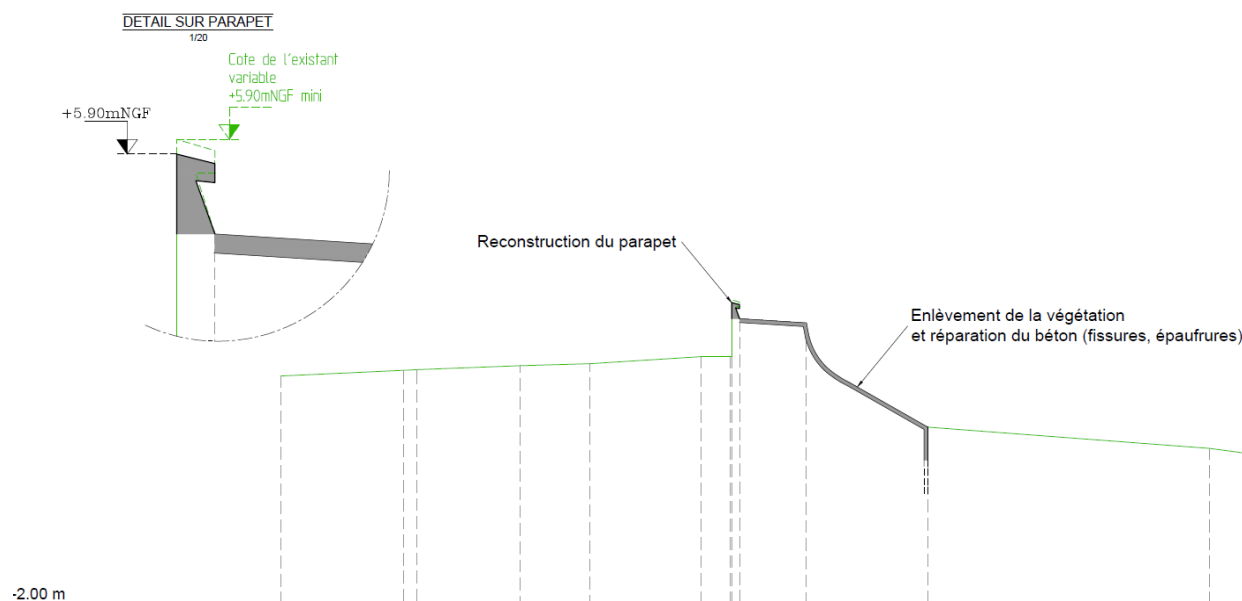
# Plan Communal de Surveillance et de Maintenance de la Digue et ouvrages de Protection De la Belle-Henriette

### Cartographie

### Secteur digue Béton (zone 3) et Secteur sensible à la surverse (Zone 4)



## Coupe sur la Digue existante



### **1 - RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE**

Extrait du Code de l'Environnement ART R214-122 :

« Le propriétaire ou exploitant de tout barrage ou digue tient à jour un dossier qui contient :

- Tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- Une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ;
- Des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue ; ces consignes précisent le contenu des visites techniques approfondies mentionnées à l'article R214-123 ainsi que, le cas échéant, du rapport de surveillance et du rapport d'auscultation ou du rapport de contrôle équivalent transmis périodiquement au Préfet. Elles font l'objet d'une approbation préalable du Préfet sauf pour les barrages et digue de classe D.

Le contenu réglementaire des consignes écrites est précisé par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 «

### **2- GENERALITES**

Les opérations de maintenance ont pour objectif de s'opposer au vieillissement normal des ouvrages et donc augmenter leurs durées de vie vis-à-vis ;

- Des actions extérieures telles que les actions hydrodynamiques dues aux entrées maritimes
- Du comportement à long terme des matériaux constitutifs (tassements, disséquassions et fissurations),
- De la végétation,
- Des actions anthropiques (passage) animales (terriers),

Cet entretien, grâce au dégagement de la végétation, à l'entretien des voies d'accès et des fossés de pied de digue, permettra de faciliter les opérations de surveillance qui sont essentielles pour détecter à temps des désordres ou suivre l'évolution des pathologies.

Chaque année, il convient à cet effet de

- Faucher la digue en crête, sur les talus et les fossés de pied de digue, les zones actuellement non traitées devront être faites avec une débroussailleuse portative,
- Désherber manuellement les joints de l'ouvrage en béton,
- Surveiller l'état des joints et structure, procéder au rebouchage si nécessaire avec un mortier adapté,
- Entretien des massifs arbustifs, contrôler que ceux-ci ne migrent pas sur l'ouvrage,

Les travaux suivants pourront être également être planifiés suite à la visite annuelle ;

- Recharger les zones de franchissement,
- Surveiller l'état d'appareillage des enrochements et remettre en état si nécessaire,
- Supprimer les éventuels terriers.

### **3- PROGRAMME DE SURVEILLANCE PERIODIQUE**

#### **3.1 VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE ANNUELLE**

Elle consistera à comparer l'état actuel des ouvrages avec l'état de référence en modifiant si nécessaire les fiches de visite (et le carnet de photographies associées). Les fiches modifiées avec les photographies associées seront annexées aux comptes rendus de ces visites périodiques. Les comptes rendus annuels seront transmis au Préfet avec les propositions de suites à donner et intégrés au dossier d'ouvrage.

Des visites trimestrielles seront effectuées sur les mêmes types d'investigations, les rapports seront insérés dans le dossier des ouvrages.

Lors de cette visite, il conviendra d'être vigilant sur les éléments suivants :

- Profil en long de la crête : apparition d'affaissements, de fontis, de point bas, etc.,
- Fissures, bombements, loupes de glissement,
- Pente de talus, état de protection des talus, état du pied en contact avec le lit mineur, apparition de ravines sur les talus amont ou aval,
- Végétation, terriers,
- Fontis sur le talus amont, la crête et les indices de fuite sur le talus aval,
- Etat des chemins de service, des cheminements piétons,
- Etat des fossés de pied de digue.

Ces visites devront permettre l'établissement du programme de travaux d'entretien.

#### **3.2 VISITE D'INSPECTION PERIODIQUE (examens techniques complets)**

La visite d'inspection périodique ou examen technique complet de la revue de sûreté devra avoir lieu tous les 10 ans et complétera les prescriptions de la visite annuelle par des relevés topographiques pour vérifier le profil en long des digues et l'examen des ouvrages englobés ou traversants.

Cette visite devra permettre l'établissement du programme de travaux de grosses réparations en cas de nécessité ou toute autre action visant à améliorer la sécurité.

#### **3.3 VISITE D'INSPECTION EXEPTIONNELLE**

Des visites d'inspection seront systématiquement réalisées après tout événement significatif ayant mis en charge la digue, et ce afin de vérifier son état et remédier aux éventuels dégâts.

Le contenu de ces visites est détaillé dans le paragraphe 4.3.

### 3.4 CONTENU DU RAPPORT DE SURVEILLANCE

Le rapport de surveillance, transmis au Préfet tous les 5 ans, rend compte des observations réalisées lors des visites effectuées pendant la période et comprend :

- Des renseignements synthétiques sur les visites annuelles et trimestrielles.
- L'examen technique complet et s'il a eu lieu pendant cette période
- Les visites d'inspection exceptionnelles, consécutives à des événements particuliers, les dispositions prises pendant et après les événements
- Les incidents constatés et le comportement de l'ouvrage lors de ces incidents
- Les travaux effectués (directement par le propriétaire gestionnaire ou par une entreprise)

#### **4 - TRAITEMENT DES SITUATIONS DE CRISE**

Le traitement des situations de crise (mise en charge effective de la digue avec conjonction d'une dépression et d'une forte marée) nécessite d'aborder les points suivants :

- Le dispositif d'alerte,
- La fermeture des accès,
- La surveillance de la digue pendant la mise en charge en pieds d'ouvrage, des grandes marées, des phénomènes de surcotes
- Les principes d'alerte et d'évacuation
- Déclenchement de la surveillance en temps de crise est effective dès la réception des messages d'alerte météo (jaune) jusqu'à la réception de la levée d'alerte.

##### 4-1 LE DISPOSITIF D'ALERTE

Le système d'alerte est basé sur une veille permanente des systèmes d'information mis en place par l'Etat. Météo France a mis au point un outil de prévision des surcotes dont la précision (calage temporel pour analyser la conjonction avec le niveau de la pleine mer qui est déterminant) et la fiabilité (prise en compte des effets de rivage) a permis de constituer un niveau de vigilance appelé « vague de submersion marine ».

Le gestionnaire mettra à la disposition du maître de digue des moyens d'informations météorologiques complètes.

La commune de la Tranche sur mer s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les mise œuvre du PCS sera activité des connaissances de ce niveau d'alerte ou de phénomènes connus (schéma PCS).

Le PCS est muni d'un système d'Alerte permettant de contacter, en cas de risques majeurs, l'ensemble de la population par le biais de tous médias : téléphone, portable, SMS normal ou flash, mail, fax.

Les habitants sont prévenus dans un délai extrêmement court : avec un message d'une durée de 30 secondes, 50 000 personnes peuvent être jointes en moins d'une heure soit 840 personnes appelées en moins d'une minute.

La Télé Alerte s'appuie sur l'annuaire téléphonique. Cependant ce répertoire est complété par les numéros figurant en liste rouge, les numéros de portable, les adresses mail, de toutes les personnes qui auront accepté de nous les donner.

Enfin ce système est complété par une interface cartographique en liaison avec notre SIG.

Vigilance	Action
JAUNE	Surveillance de l'évolution du phénomène Contrôle de l'état de présence du personnel et du matériel Surveillance des ouvrages de défense contre la mer Transmission au maire et au coordonnateur du PCS des anomalies et

	éventuelles
ORANGE	Surveillance des digues et des ouvrages (voir chapitre surveillance en période de charge) Transmission au Maire et au coordonnateur du PCS des informations sur l'état des digues et des désordres éventuels
ROUGE	Surveillance des digues et des ouvrages (voir chapitre surveillance en période de charge) Information permanente du Maire et du coordonnateur du PCS et mise en place des moyens

Ce système de pré-alerte et d'alerte permettra :

- De prévenir les institutionnels concernés par le risque, les professionnels travaillant dans et en dehors de la zone protégée, et les populations riveraines
- De mettre en alerte des moyens de secours
- D'évacuer préventivement riverains et emplacements stratégiques (campings, ...)

La commune devra alors :

- Organiser la surveillance de la digue pendant sa mise en charge pour surveiller son comportement (renard hydraulique, glissement, ruine) et les éventuels débordements

#### 4.2 LA SURVEILLANCE EN PERIODE DE CHARGE

L'inspection de la digue en situation de mise en charge (même partielle) est fondamentale car :

- Elle permet bien entendu de voir les amorces des phénomènes de rupture et de réagir en conséquence (mise en œuvre de dispositions de confortement)
- Elle permet de recenser des pathologies qui ne sont visibles qu'en cas de mise en charge, et donc d'y remédier avant l'arrivée d'un événement majeur. Ces pathologies seront donc essentiellement d'origine hydraulique (surverse, vagues, circulation d'eau dans ou sous la digue, ...)

Cette surveillance en période de charge devra être faite avec deux personnes équipées de gilets de sauvetage (afin d'assurer leur sécurité en cas de rupture brutale), d'appareils de photos de moyens de communication (les talkies walkies étant plus sûr que les téléphones mobiles en période de crise). Pendant la période de charge la surveillance ne pourrait se faire que du haut de la berge, les conditions d'accès en contre-bas de l'ouvrage ne permettraient pas une activité en sécurité du personnel. Dès lors que le niveau de charge est trop important, avec des signes visuels de rupture imminente, le personnel informe le responsable du PCS et du service en charge des secours, et ira se réfugier sur un point haut.

Lors de cette visite, il conviendra d'être vigilant sur les éléments suivants :

- Relevé de la cote de l'eau par rapport à la crête
- En cas de surverse : déclenchement de l'alerte
- Fissuration en sommet de talus, anse d'érosion, affaissement de la crête ou érosion de la crête : déclenchement de l'alerte
- Identification de fuites sur les talus ou pied de talus : déclenchement de l'alerte
- Identification de la turbidité de l'eau des fuites à croiser avec l'apparition de fontis ou de cavitations sur la crête ou le talus amont : renard en cours de formation : déclenchement de l'alerte

Des rapports d'inspections devront être établis (avec reportage photo) et joint au dossier d'ouvrage des digues.

#### 4.3 -L'INSPECTION POSTERIEURE A LA MISE EN CHARGE

L'inspection postérieure de la digue, à la mise en charge a pour objectif de confirmer les informations recueillies lors de la surveillance précédente et d'inspecter plus particulièrement les zones sous eaux.

- Elle permettra, en cas de dégradations, d'établir le programme de travaux d'urgence à réaliser.

- Elle est réalisée dans les conditions d'une inspection classique, le plus tôt possible.

Lors de cette visite, il conviendra d'être vigilant sur les éléments suivants :

- Relevé de la laisse de la pointe de crue,
- Localisation des surverses, de l'état de la crête (profil en long, érosion)
- Inspection du pied de talus (érosion, loupe de glissements, anses d'érosion),
- Inspection du revêtement de protection du talus et du pied de talus (indice de mouvements, ...),
- Recherches des orifices de renard hydraulique,
- Mouvements de terrains, fissurations.

Le compte-rendu de l'inspection se traduira par la remise au Préfet de fiche de visite avec un reportage photographique associé.

#### 4.4 INSPECTION SUITE A SEISMES OU AUTRE SOLLICITATION PARTICULIERE DE LA DIGUE

L'inspection de la digue en situation de séismes ou autre sollicitation particulière est fondamentale car :

- Elle permet bien entendu de voir les amorces des phénomènes de rupture et de réagir en conséquence (mise en œuvre de dispositions confortement)
- Elle permet de recenser des pathologies qui ne sont visibles qu'en séismes ou autre sollicitation, et donc d'y remédier avant l'arrivée d'un événement majeur. Ces pathologies seront donc essentiellement d'origine structurel (fissures, effondrement, ruines de l'ouvrage, etc.)

Cette surveillance en période de séismes devra être faite avec deux personnes équipées de gilets de sauvetage (afin d'assurer leur sécurité en cas de rupture brutale), d'appareils de photos de moyens de communication (les talkies walkies étant plus sûr que les téléphones mobiles en période de crise).

Le personnel communal ne pourrait être missionné en cas de déclenchement du **PCS rouge**, dans les conditions où la sécurité des agents ne pourrait être assurée.

Lors de cette visite, il conviendra d'être vigilant sur les éléments suivants :

- Fissuration en sommet de talus, anse d'érosion, affaissement de la crête ou érosion de la crête : déclenchement de l'alerte
- Identification de fuites sur les talus ou pied de talus : déclenchement de l'alerte
- Identification de la turbidité de l'eau des fuites à croiser avec l'apparition de fontis ou de cavitations sur la crête ou le talus amont : renard en cours de formation : déclenchement de l'alerte
- Relevé de la cote de l'eau par rapport à la crête
- En cas de surverse : déclenchement de l'alerte

Des rapports d'inspections devront être établis (avec reportage photo) et joint au dossier d'ouvrage des digues.

#### **COORDONNEES DES PERSONNES COMPETENTES**

##### **PREFECTURE,**

**Service interministériel de Défense et de Protection Civile : 02 51 36 72 33 ou 32**

**MAIRIE : 02 51 30 37 01**

**DDTM/ DML 02 51 44 32 32**

**DREAL 02 72 74 73 30**

**Services Prévisions des Crues 05 16 49 63 25**

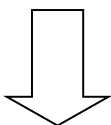


## Déclenchement des opérations de surveillance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

### ORGANISATION DES OPERATIONS DE SURVEILLANCE PENDANT LA PERIODE DE TRAVAUX ET EXPLOITATION SUR LA DIGUE

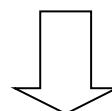
-Coefficient de marée inférieur à 100  
ou/et hauteur d'eau à pleine mer inférieur  
à 2m80 NGF (Marée de la Rochelle)

Invitation des astreintes Élus et personnel  
Communal et diffusion de la fiche « coefficient marée »



- Coefficient de marée supérieur à 100  
ou/et hauteur d'eau à pleine mer à  
2m80 NGF (Marée de la Rochelle)

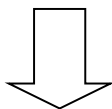
Mise en place des actions prévues au  
Plan Communal de Sauvegarde en cas  
d'évolution soudaine de la situation



### PASSAGE EN VIGILANCE JAUNE OU VIGILANCE Vague /Submersion marine JAUNE

#### Mise en veille des Elus et agents en astreinte

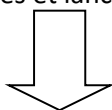
Surveillance des digues et ouvrages de protection 2h00 avant et après la pleine mer,  
Vérification des moyens matériels prévu au PCS (disponibilité du matériel, carburant, alimentation...)  
Prise de contact avec les entreprises en charge des travaux et validation des actions prévues dans leur  
mémoire sur la prise en compte du risque submersion.



### PASSAGE EN VIGILANCE ORANGE Vague /Submersion marine

#### Activation du poste de commandement du PCS

Activation du poste de commandement Central prévu au PCS  
Prise de contact avec l'ensemble des acteurs du PCS, vérification du matériel  
Surveillance des digues et ouvrages de protection 2h00 avant et après la pleine mer,  
Evacuation des ERP (campings)  
Lancement d'une information de situation par téléphone à tous les administrés de la commune  
Vérification du niveau de service des digues et lancement de travaux complémentaires si le niveau est jugé  
insuffisant.



### PASSAGE EN VIGILANCE ROUGE Vague/Submersion

#### Activation complète du PCS

Activation du poste de commandement central prévu au PCS,  
Prise de contact avec le commandement central de la préfecture pour évolution de la situation,  
Mobilisation par alerte téléphonique de tout le groupe d'action prévu au PCS,  
Veille permanente sur les digues et ouvrages de protection,  
Lancement des opérations prévues au PCS selon l'évolution de la situation.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****FICHE IV.02****DELEGATION DE FONCTIONS DES ELUS**

<b>Fonction</b>	<b>Délégation de fonction et de signature</b>	<b>Domaine</b>
<b>Maire</b>	<b>Serge KUBRYK</b>	<b>Signature de l'ensemble des pièces comptables / Sécurité / Tourisme</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Jacques GAUTIER</b>	<b>Urbanisme / activités nautiques / mouillages / sous-concessionnaires de plages</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Béatrice PIERRE</b>	<b>Finances / Personnel Communal / Cérémonies officielles</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Jean-Claude ESCALBERT</b>	<b>Voirie / bâtiments communaux / camping municipal.</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Marie- Dominique ROBIN</b>	<b>Affaires sociales / Solidarité / Logement /EHPAD</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Philippe BRULON</b>	<b>Education / Enfance-jeunesse / Affaires scolaires et périscolaires et au Centre Nautique Tranchais (CNT)</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Georgette CLAVÉ</b>	<b>Sport / Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) / Déplacements doux / Sécurité des plages</b>
<b>Conseillère municipale déléguée</b>	<b>Marie-France LACROIX</b>	<b>Culture Littéraire / Revue rédactionnelle des supports de communication / Expositions</b>
<b>Conseillère municipale déléguée</b>	<b>Monique BOUSSAUD</b>	<b>Animations Culturelles et Musicales</b>
<b>Conseiller municipal délégué</b>	<b>Michel SIRE</b>	<b>Associations / Salles municipales</b>
<b>Conseiller municipal délégué</b>	<b>Pierre- Jacques CARLES</b>	<b>Environnement / Développement durable / Littoral</b>
<b>Conseiller municipal délégué</b>	<b>Christian NOLLEAU</b>	<b>Nouvelles technologies / Relations avec les organismes extérieurs</b>
<b>Conseiller municipal délégué</b>	<b>Pierre DILLANGE</b>	<b>Affaires juridiques</b>

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE IV.03

### EXEMPLE DE REQUISITION

Le Maire de LA TRANCHE SUR MER

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile article 27 et 28;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1,
- Vu l'urgence de la situation (à détailler)
- Considérant \_\_\_\_\_ survenu ce jour à \_\_\_\_\_

### ARRETE

#### Article 1er :

Il est prescrit à M. \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

- d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de \_\_\_\_\_ pour effectuer la mission qui lui sera confiée
- de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant :

✓  
✓  
✓

et de le faire mettre en place à

✓  
✓  
✓

**L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par les textes en vigueur.**

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

LE MAIRE,

1. Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.,
2. Rayer la mention inutile,
3. Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires,
4. Indiquer le lieu précis.

**CONSIGNES OPERATIONNELLES – EXEMPLE TYPE**

- **Mise en œuvre de la cellule de crise :**
  - Alerte niveau 1, **Direction Générale**
  - Rendez-vous Mairie immédiat, **Direction Générale**
  - Ouverture de la main courante, **S. BOUTRY**
  
- **Mise en alerte des élus et du personnel :** **Direction Générale via GEDICOM**
  
- **Ouvrir les lieux d'accueil :**
  - Tennis
  - Pôle enfance
  - PC,
    - Mairie **Direction Générale**
    - Mairie renforts accueil **Animation + ressources humaines**
    - Mairie annexe (presse) **STM**
    - CTM (logistique)
  - Blessés, Pôle culturel **CTM**
  - Morts, Tamaris **CTM**
  - Hébergement, alimentation, etc. ...à court terme : Salle Omnisports, **Educateurs Sportifs**
  
- **Organiser l'évacuation des populations :**
  - **LA TERRIERE**
  - Définition du périmètre avec le SIG ? **Direction Générale + STM**
  - Information des populations,
    - Message GEDICOM, **Direction Générale**
    - Intervention Police, **Police**
  - Réquisition des cars, **B.PIERRE - Service comptable**
  - Accompagnement des services extérieurs : **CTM**
    - Transport matériel,
    - Soutien pompiers
  
- **Envisager l'alimentation et le couchage des personnes déplacées :**
  - Hébergement, alimentation, etc. ...à moyen terme Réquisition PEP 86, CCAS, Préveils, **D.ROBIN**
  - Solliciter l'armée (voir Préfet) **B.PIERRE**
  
- **Prévoir l'approvisionnement (nourriture et boissons pour les pompiers) :**
  - Mobilisation des agents de la cantine, **G DURAND**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

***MAIN COURANTE - EXEMPLE***

**FICHE IV.05**

**Événement**

**Date/Heure**

**Mesure décidée**

**Observations**

Événement	Date/Heure	Mesure décidée	Observations

--	--	--	--

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

***CLASSEMENT DES ACTES PRIS POUR LA GESTION  
DE CRISE - EXEMPLE***

**FICHE IV.06**

<b>Objet de l'acte</b>	<b>Nature de l'acte</b>	<b>Signataire</b>	<b>Déléataire</b>	<b>Date</b>	<b>Observations</b>



**ANNEXE DE DELIBERATION**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS  
IMMEUBLES ET ENGAGEMENT  
DE LA TRANCHE SUR MER  
VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD  
VENDEE LITTORAL  
SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Entre les soussignés :

**La Commune de la TRANCHE SUR MER**, représentée par son Maire, Serge KUBRYCK, ci-après dénommée « la commune »

**Et**

**La Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL**, représentée par sa Présidente, Brigitte HYBERT, ci-après dénommée « l'EPCI »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16, ainsi que ses articles L. 1321-1 et 1321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**Préambule :**

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) créée par LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de la commune vers l'EPCI,

Le présent procès-verbal a pour objet de :

- préciser les conditions de mise à disposition ;
- maintenir la continuité de gestion et la bonne organisation des services de la commune et de l'EPCI.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Consistance des biens**

La commune met à disposition de l'EPCI les digues et les ouvrages hydrauliques traversants de LA TRANCHE SUR MER : en application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI :

- la Digue Nord de la Belle Henriette (arrêté préfectoral de classement 11-DDTM-SERN-127) pour le secteur 3 ;
- la Digue Nord de la Belle Henriette (arrêté préfectoral de classement AP 14-DDTM85-704) pour le secteur 4 ;
- la Digue Nord de la Belle Henriette pour le secteur 2 qui ne fait pas l'objet d'un classement.

sis à LA TRANCHE SUR MER et décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de l'EPCI par la commune.

- **Situation juridique**

Terrain non bâti

Tronçon	Domanialité	Longueur	N° Cadastre	Observations
<b>Digue Nord de la Belle Henriette Secteur 2</b>	Communal	390 ml environ	AB 110 Et DPM	Talus dunaire végétalisé, support de la RD 46
<b>Digue Nord de la Belle Henriette Secteur 3</b>	Communal	470 ml environ	AB 51 Et DPM	Perré en béton armé banché
<b>Digue Nord de la Belle Henriette Secteur 4</b>	Communal	110 ml environ	DPM (AOT par arrêté 2015-338 du 10/07/2015)	Merlon boisé constitué de matériaux hétérogènes



- **Renseignements comptables**

N° inventaire	DENOMINATION	MONTANT TTC
23 93	Reprise d'antériorité	55 129.62 €
23 93	Etudes de renforcement de la digue ARCADIS	159 935.93 €

Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) : Pas d'amortissement

### **Article 2 : Etat général des biens**

L'EPCI prend les ouvrages dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance, l'EPCI déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

- **Pour la digue Nord de la Belle Henriette secteur 2** : ce secteur 2 est en fait un talus, composé par le corps de la chaussée de la RD 46 sur 390m. Un diagnostic est rappelé dans l'AVP de ARCADIS de février 2014. Selon ce rapport, il s'agit d'un talus dunaire plus ou moins végétalisé suffisamment épais pour garantir l'étanchéité des ouvrages à l'arrière de ceux-ci et pour résister à un épisode ponctuel de submersion. Cependant, lors de la disparition de la lagune par ouverture sur la mer, celle-ci est susceptible de venir en pied d'ouvrage et de l'éroder.
- **Pour la digue Nord de la Belle Henriette secteur 3**, un état des lieux contradictoire a été dressé le 27 février 2018, lors de la réalisation de la visite d'inspection de la digue de la Belle Henriette par le service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL. Selon le rapport d'inspection du 9 mars 2018, le secteur 3 présente une allure générale acceptable au regard de son âge. Il est toutefois le lieu de nombres de pathologies, qui sont essentiellement le résultat du manque d'entretien courant de l'ouvrage. En effet, les épaufrures, les aciers apparents et plus largement le développement de la végétation sont des désordres qui n'auraient pas été constatés lors de la visite si l'ouvrage avait fait l'objet d'un entretien normal et régulier.
- **Pour la digue Nord de la Belle Henriette secteur 4**, un état des lieux contradictoire a été dressé le 27 février 2018, lors de la réalisation de la visite d'inspection de la digue de la Belle Henriette par le service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL. Selon le rapport d'inspection du 9 mars 2018, il résulte des observations (matériaux, mise en œuvre, boisement) qu'on peut difficilement qualifier cet ouvrage de digue, bien qu'il s'agisse d'une digue classée. Outre le fait que ce secteur ait été construit avec des matériaux non compatibles avec les objectifs d'une digue (stabilité, imperméabilité,...), le défaut d'entretien du merlon et de la végétation font du secteur 4 un espace plutôt boisé qu'une digue. Les travaux à venir devront certainement reprendre l'ouvrage dans sa totalité, avec des matériaux d'apport peu perméables ce qui n'est pas le cas des matériaux existants.

A l'origine, les secteurs 3 et 4 étaient des ouvrages de second rang, protégés par le cordon dunaire de la Belle Henriette formant le premier rang.

### Evaluation de la remise en état :

- liste des travaux effectués sur les biens mis à disposition au cours des 10 dernières années :

Aucun chantier d'entretien ou de restauration n'a été réalisé au cours des 10 dernières années.

- études et devis disponibles pour des travaux à réaliser prochainement :

Travaux prévisionnels	Document de référence ou marché en cours	Cout estimé HT
Protection des secteurs en arrière de la Belle Henriette (secteurs 1 à 6)	Action 7.5 du PAPI du LAY (décembre 2014)	4 992 626.00 €
Renforcement des digues de protection contre la mer (secteurs 2, 3 et 4) + prix généraux	Rapport AVP Arcadis (février 2014)	1 596 589.50 €
Création du secteur 1 et confortement des digues de protection contre la mer (secteurs 1, 5 et 6)	Rapport AVP Arcadis (février 2014)	3 570 380.00 €
Restauration des secteurs et entretiens réguliers à prévoir	Rapport de visite du SCSOH de la DREAL du 9 mars 2018	ND

### Article 3 : Situation réglementaire des biens

A la date de sa mise à disposition, la digue Nord de la Belle Henriette fait l'objet d'un classement en classe B au titre du Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 : arrêté préfectoral de classement 11-DDTM-SERN-127 du 11 février 2011.

Le dossier de l'ouvrage est ainsi constitué :

Pièces réglementaires	Périodicité	Dernière réalisation
Dossier de l'ouvrage	A mettre à jour régulièrement	A compléter et mettre à jour
Consignes écrites	A mettre à jour régulièrement	01/03/2014
VTA	Tous les ans	Aucune VTA réalisée
EDD	Tous les 10 ans	BRL, Décembre 2017
Rapport de surveillance	Tous les 5 ans	A créer
Visite de surveillance en période normale	2 fois par an	02/03/2017

Les secteurs 1 et 2 ne font pas l'objet d'un classement au titre du décret 2015-526. Après confortement et mise à la cote, les ouvrages créés seront intégrés au système d'endiguement.

Les documents existants sont remis à l'EPCI.

#### **Article 4 : Administration des biens et responsabilités**

Conformément aux articles L. 1321-1 et 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des droits et obligations rattachés aux ouvrages, sont transférés à l'EPCI.

L'EPCI assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner la digue remise.

L'EPCI a la charge de toutes les actions nécessaires :

- au bon fonctionnement de l'ouvrage en vue de prévenir les inondations,
- au respect des règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

En particulier, l'EPCI procédera à la définition du système d'endiguement incluant les digues et les ouvrages hydrauliques traversant dans les conditions prévues au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015.

En particulier, l'ensemble des droits et obligations lié aux accès suivants reste assumé par la commune : accès aux plages, sentiers pédestres ou cheminements piétonniers.

#### **Article 5 : Reprises des engagements antérieurs**

Les marchés de travaux ou prestation en cours, les subventions et les emprunts affectés sont repris par l'EPCI.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieurement définies par la commune et le cocontractant, sauf accord contraire de ce dernier et de l'EPCI. La substitution n'entraîne aucun droit particulier pour le cocontractant, qui ne peut exiger ni indemnité, ni modification ou résiliation du contrat.

A la signature du procès-verbal, les contrats suivants sont en vigueur :

- en matière de maîtrise d'œuvre :

<b>Société</b>	<b>Intitulé du Marché</b>	<b>Montant HT du marché initial</b>	<b>Date de notification du marché initial</b>	<b>Montant HT restant sur le marché</b>
	pas de marché d'études ou maîtrise d'œuvre en cours			

- en matière de travaux :  
pas de marché de travaux en cours

- en matière de subventions :

- avec l'Etat :

N°	Date	Objet	Montant prévisionnel des subventions	Montant restant à verser
2013-DDTM/SGDML-FPRNM-20	22/01/2013	Etudes préalables à la Belle Henriette à la Tranche sur Mer	51 540.00 € HT	10 308.00 € HT
2013-DDTM/SGDML-FPRNM-398	13/06/2013	Et complément		
2016-DDTM/SGDML-FPRNM-22	11/01/2016	Complément aux études préalables de la Belle Henriette à la Tranche sur Mer	44 800.00 € HT	44 800.00 € HT
2015-DDTM/SGDML-FPRNM-339	10/07/2015	PAPI du LAY : travaux de confortement digues de la Belle Henriette	316 886.00 € HT	316 886.00 € HT

- avec le Département de la Vendée :

N°	Date	Objet	Montant prévisionnel des subventions	Montant restant à verser
15-DGAPT-DMD-359	12/10/2015	Etudes préalables et MOE pour le confortement et la rehausse des digues la Tranche sur Mer	16 800,00 € HT	16 800,00 € HT

- avec la Région Pays de Loire :

N°	Date	Objet	Montant prévisionnel des subventions	Montant restant à verser
2015-08766	02/10/2015	Etudes complémentaires pour les travaux PSR des digues arrière du secteur de la Belle Henriette	16 800,00 € HT	16 800,00 € HT
2015-08767	02/10/2015	Travaux de confortement des digues arrière de la Belle Henriette à la Fauter sur Mer	118 832,00 € HT	118 832,00 € HT

- en matière d'emprunts :

pas d'emprunt en cours

## **Article 6 : Mise à disposition des personnels de la commune**

Pour faire face à ses obligations, l'EPCI doit mobiliser des moyens humains pour, notamment assurer :

- l'entretien et le fonctionnement courant,
- les opérations sous astreinte et gestion de crise,
- les réparations et opérations patrimoniales.

Il est fait le constat qu'il n'existe pas une équipe d'agents préalablement dédiée à la gestion des digues et ouvrages traversant de la commune qui puisse être concernée par une mise à la disposition de l'EPCI. Il appartient donc à l'EPCI d'organiser les moyens humains pour répondre à l'exercice de cette fonction.

### **Article 6.1 : Mobilisation des agents mis à disposition**

Sans objet

### **Article 6.2 : Prise en charge financière / Remboursement**

Sans objet

## **Article 7 : Entrée en vigueur**

Le procès-verbal entrera en vigueur à sa signature avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettant la répartition des charges et/ou d'éventuels remboursements entre l'EPCI et la commune depuis le transfert de la compétence.

Sont considérées comme charges devant être remboursées entre l'EPCI et la commune toutes les sommes réglées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour des travaux, des études, ou des remboursements d'emprunts dans le cadre des marchés ou contrats indiqués à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 8 : Durée de la mise à disposition**

Le présent procès-verbal est valable jusqu'à sa dénonciation, sans limite de durée.

## **Article 9 : Litiges relatifs au présent procès-verbal**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à La Tranche sur Mer, le ....., en ..... exemplaires.

**Pour la commune**

**Pour L'EPCI**

**Le Maire**

**La Présidente**

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE IV.08

## **PROCOLE DE GESTION DE CRISE** **SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY**

<b>Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay</b> Version 19 octobre 2018	<b>Gestion de crise</b>	<b>Fiche organisation</b>
	<b>Protocole</b>	

Le Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay (S.M.) est compétent en matière de GEMAPI depuis le 19 février 2018. A ce titre, il est chargé de la surveillance du système de protection classé de protection anti-submersion du bassin du Lay et du cordon dunaire, en particulier en cas d'évènements exceptionnels.

### **I- Organisation interne**

#### **1-Système d'astreintes défini**

La surveillance définie par le présent document s'étend sur toute l'année, en fonction des alertes VVS pouvant survenir, déclenchée par la Préfecture de Vendée.

Les interventions des agents se font, en dehors des horaires de travail bureau, dans le cadre d'astreintes, dont la teneur est définie en interne, par le Directeur du S.M., au vu des annonces ou de la survenue d'évènements exceptionnels.

Le régime des astreintes pour les agents concernés a été adopté par le S.M. par délibération du Comité Syndical en date du 12 juillet 2016, modifiée le 03 octobre 2018.

#### **2- Territoire**

En 2018, les astreintes ne concernent que la protection anti-submersion, les communes concernées sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Maire</b>	
Angles	Joël MONVOISIN	
Grues	James CARDINEAU	
Longeville sur Mer	Michel BRIDONNEAU	
La Tranche sur Mer	Serge KUBRYK	
La Faute sur Mer	Patrick JOUIN	
L'Aiguillon sur Mer	Maurice MILCENT	
Saint Michel en l'Herm	Joël BORY	
Triaize	Jean-Marie LANDAIS	

Les points de surveillance :

- Les digues et cordons dunaires concernés
- Les cotes des crêtes de digues concernées
- Les noms des cordons dunaires
- Les points singuliers jugés à risques
- Les points de vue systématiques.

Fin 2018, les digues fluviales restent du ressort de l'ASA Vallée du Lay :

- Président : Jannick RABILLE [ ]
- Vice-Président : Francis VRIGNAUD [ ]

### 3-Coordonnées du Président du Syndicat Mixte – Joël BORY

Téléphone : [ ]

Email : mairie@stmichelherm.fr

### 4-Coordonnées des agents

	Téléphone	Mail
SURVEILLANCE		surveillance.smmp.lay@gmail.com
Julie LOWENBRUCK	[ ]	j.lowenbruck@bassindulay.fr
Benoit MARTIN		b.martin@bassindulay.fr
Pascal MEGE		p.mege@bassindulay.fr

## II- Description de l'organisation et des moyens mis en œuvre

### 1-Tableau de suivi sur Google Drive

<b>Réception de l'alerte VVS de la Préfecture / DDTM</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en ligne du tableau de suivi Google drive dès les VVS jaune par l'agent en astreinte</li><li>- Diffusion du tableau aux « <b>contributeurs</b> » : personnes pouvant compléter le tableau en temps réel (agents communaux et/ou intercommunaux et ASA Vallée du Lay)</li><li>- Diffusion du tableau aux « <b>lecteurs</b> » : personnes pouvant consulter le tableau sans pouvoir le modifier</li><li>- Diffusion du tableau aux services de l'Etat (DDTM, DREAL)</li></ul>
<b>Pendant l'alerte VVS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les agents du Syndicat Mixte complètent le tableau au fur et à mesure de leurs visites sur le terrain*</li><li>- Les agents communaux « contributeurs » complètent le tableau au fur et à mesure de leurs observations*</li><li>- Les « lecteurs » peuvent faire remonter leurs observations par l'adresse mail de Syndicat Mixte spécifique à la surveillance : surveillance.smmp.lay@gmail.com</li></ul> <p><i>*Lorsque l'agent ne constate aucun désordre/problème, il indique RAS dans le tableau</i></p>

<b>Fin de l'alerte VVS</b>	- Quelques jours après la levée de l'alerte, le tableau est archivé. Il n'est plus consultable en ligne.
----------------------------	--

## 2- Marché à bon de commande avec une entreprise pour les travaux d'urgence

<b>Coordonnées de l'entreprise</b>	
<b>Modalités pratiques</b>	<p>En cas de nécessité tout interlocuteur informe le S.M. de la nécessité d'une intervention.</p> <p>Le S.M. est seul habilité à passer commande des travaux à l'entreprise.</p> <p>Le délai d'intervention de l'entreprise court à compter de l'appel téléphonique de commande par le SMMPBL à l'entreprise.</p> <p>A la réception de l'appel téléphonique, l'entreprise s'engage à intervenir sur site avec un atelier primo-intervention <b>composé d'un manœuvre et des matériels suivants avec chauffeurs</b> : une pelle 21 T et deux engins de transport route et chemins (camion type 6*4 ou 8*4), de capacité 13 T à minima:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les 2 heures en situation <b>d'urgence absolue</b></li> <li>• Dans les 12 heures en situation <b>d'urgence prioritaire</b></li> <li>• Dans les 15 jours en situation <b>d'urgence relative</b></li> </ul> <p>Dans la continuité de la mise en place de cet atelier, l'entreprise devra être en capacité de mettre en œuvre les moyens humains, matériaux et matériels adaptés à la situation et aux travaux à effectuer dans un délai maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 heures en situation <b>d'urgence absolue</b></li> <li>• 24 heures en situation <b>d'urgence prioritaire</b></li> <li>• 21 jours en situation <b>d'urgence relative</b></li> </ul> <p>Pour une commande (appel téléphonique) entre 18H00 et 6H00, les délais <b>d'urgence absolue</b> sont doublés.</p>
<b>Sites de stockage</b>	DEPOT BARRAGE DU BRAUD COMMUNE DE LA FAUTE SUR MER DEPOT TERRAIN COMMUNAL DE L'AIGUILLON DEPOT PORT DU CHENAL VIEUX COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM



